

SLO

Commune de FROGES



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 5 Novembre 2025

Par convocation en date du 31/10/2025, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie le 5 Novembre 2025 à 19 h 00, sous la présidence de Monsieur Olivier SALVETTI, Maire de Froges

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 23

PRESENTS 17

VOTANTS 20

POUR : 20 CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 58 /2025

Etaient présents : Olivier SALVETTI, Emmanuelle OLTRA, Michel ROUX, Philippe REVOL, Brigitte BELLOT-GURLET, Valérie PETEX, Claude MANGILI, Julien DI-FRENZA, Francesca NOLOT, Mireille CEZIAN, Elise LANDREAU, Arnaud RUCHE, David LIOT, Virginie DUPOUX, Cécile GILET, Brice MAUCLERE, Valérie PETEX

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mme Pilar GINET a donné procuration à M. Michel ROUX, M. Philippe ORSET-BLANC a donné procuration à Olivier SALVETTI, Francis MARTINEZ a donné procuration à Emmanuelle OLTRA

Absents : Laure ANDREOLOTY, Djamel BOULACEL, Faustine LARUELLE,

Francesca NOLOT a été désignée secrétaire de séance

DELIBERATION PORTANT VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable Comité social territorial en date du 14 Octobre 2025,

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, la collectivité de Froges a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

Ce travail a été réalisé en étroite collaboration avec le Cabinet Alpes Conseils.

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels.

Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité de Froges afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le document unique sera consultable par voie dématérialisée sur l'espace partagé et/ou matérialisée auprès du service des ressources humaines.

Aussi, et après avoir exposé les faits précédents, il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération
- D'approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération
- D'approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération transmise en Préfecture le 10 novembre 2025 et affichée le 13 novembre 2025
Le Maire
Olivier SALVETTI



Fait à Froges,
le 5/11/2025
Extrait certifié conforme
Le Maire
Olivier SALVETTI



Secrétaire de séance
Conseillère Municipale
Francesca NOLOT





ALPES CONSEILS

Envoyé en préfecture le 10/11/2025

Reçu en préfecture le 10/11/2025

Publié le

ID : 038-213801756-20251110-2025_D_58-DE



MAIRIE DE FROGES

12/06/2025

DOCUMENT UNIQUE

Évaluation des risques professionnels
Articles L4121-3 et R4121-1 à R4121-4 du
Code du Travail

Numéro de version : V1

Date de mise à jour à prévoir : 12/06/2026



ALPES CONSEILS

SAS ALPES CONSEILS - 4, Rue Léon Béridot / les Jardins d'Epione - 38500 VOIRON
Tel : 04 76 55 60 38 – Mail : contact@alpesconseils.fr
Siret : 909 789 539 00022 – APE : 7022 Z

Enregistrement IPRP n° 23751920

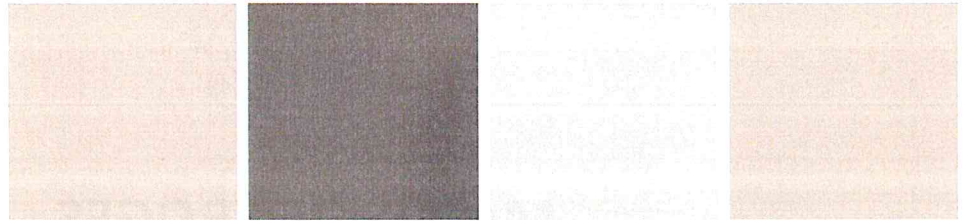


ALPES FORMATIONS

ALPES CONSEILS & ALPES FORMATIONS



ALPES CONSEILS



PRÉVENTION et Gestion des Risques Professionnels

EXPERTISE - AUDIT - FORMATIONS

Alpes Conseils accompagne les dirigeants dans la prévention et la gestion des risques professionnels.

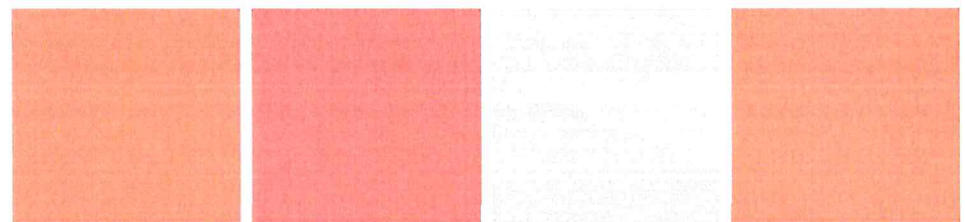
La société est enregistrée en tant qu'I.P.R.P. (Intervenant en prévention des Risques Professionnels) auprès de la DREETS.

Alpes Conseils c'est avant tout :

- Une structure à taille humaine
- Un accompagnement privilégié
- Des solutions et des coûts adaptés aux TPE/PME
- Une écoute efficace



ALPES FORMATIONS



FORMATIONS Santé et Sécurité au Travail

NOTRE DEVISE : SANTÉ, SÉCURITÉ, SÉRÉNITÉ

Vous êtes un employeur soucieux de la sécurité de vos salariés et désireux d'améliorer vos connaissances dans ce domaine crucial de la formation en santé et sécurité au travail.

DOMAINES DE FORMATION :

- PRÉVENTION
- CSE
- SECOURISME
- ACTIVITÉ PHYSIQUE
- RISQUES ROUTIERS
- BIEN-ÊTRE AU TRAVAIL
- SUR MESURE



processus certifié

■ ■ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification de qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante :
ACTIONS DE FORMATION



Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels

SOMMAIRE :

Informations générales

Connaissance DU

Contexte DU

Suivi des mises à jour

Liste des Risques

Liste des Unités de Travail

Risque 1 : Chute de plain-pied, heurt, trébuchement

Risque 2 : Chute de hauteur

Risque 3 : Manutentions manuelles et à l'activité physique

Risque 4 : Manutentions mécaniques

Risque 5 : Effondrements et chutes d'objets

Risque 6 : Machines et outils

Risque 7 : Circulation interne

Risque 8 : Risques routiers et utilisation de véhicules

Risque 9 : Ambiances lumineuses

Risque 10 : Ambiances thermiques

Risque 11 : Ambiances sonores

Risque 12 : Risques chimiques, émissions et déchets

Risque 13 : Electricité

Risque 14 : Incendie et explosion

Risque 15 : Vibrations

Risque 16 : Travail sur écran et Equipements de travail, locaux

Risque 17 : Rayonnements ionisants / Radioactivité

Risque 18 : Organisation du Travail et de la Sécurité

Risque 19 : Entreprises extérieures, co-activité

Risque 20 : Travail sur sites extérieurs

Risque 21 : Risques Biologiques, Hygiène, Pandémie

Risque 22 : Recours à des intérimaires et des stagiaires

Risque 23 : Travailleur isolé

Risque 24 : Risques Psychosociaux

Risque 25 : Autres risques, addictions et tabac

Synthèse

Maîtrise du risque

Annexe Photos de dangers

Annexe Photos de bonnes pratiques

Liste des formations sécurité

Liste des machines et outils

Annexe Explications Risques psychosociaux

Recueil des faits

Annexe Risque Chimique

Pictogrammes Risque Chimique

Annexe BPI

Bilan Pénibilité Individuel

Contexte Bilan Pénibilité Individuel

Facteurs de pénibilité

Bilan Pénibilité Individuel

Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels

Entreprise : MAIRIE DE FROGES

Adresse : 142, Boulevard de la République - 38190 FROGES

Contact : 04 76 71 15 98 - dgs@villefroges.fr

Dirigeant(e) : Olivier SALVETTI - Maire

Interlocuteurs : Cindy DUMAS - DGS

Nature de l'activité : Collectivité

Siret : 213 801 756 00015

Code APE/NAF : 84.11Z

Forme juridique :

Nombre d'agents : 46

Temps de travail & Horaires de travail : Amplitude de 07h15 à 18h30
Horaires variables en fonction des postes occupés
Samedi : marché et festivités.

ORGANISATION DES SECOURS :

Affichage des n° d'appel d'urgence : Non

Trousse de secours : Dans les véhicules et dans les locaux

Responsable de la trousse de secours : Non désigné

Présence de secouristes : Oui

Nombre de secouristes : 16

Article R4224-15 du Code du Travail : Un membre du personnel reçoit la formation de secouriste nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence dans :

- 1° Chaque atelier où sont accomplis des travaux dangereux ;
- 2° Chaque chantier employant vingt travailleurs au moins pendant plus de quinze jours où sont réalisés des travaux dangereux. Les travailleurs ainsi formés ne peuvent remplacer les infirmiers.

ACCIDENTS DU TRAVAIL(AT) / MALADIES PROFESSIONNELLES (MP) :

Au cours des 12 derniers mois :

Nombre d'AT : 3

Nombre de MP : 1

Au cours des 24 derniers mois :

Nombre d'AT : 0
Nombre de MP : 0

Envoyé en préfecture le 10/11/2025

Reçu en préfecture le 10/11/2025

Publié le

ID : 038-213801756-20251110-2025_D_58-DE



Au cours des 36 derniers mois :

Nombre d'AT : 0
Nombre de MP : 0

Comment le taux des AT-MP se situe-t-il dans la profession ?

Synthèse 2023 et évolutions depuis 2019

	nombre	évolution 2023/2022	
Accidents du travail	11 846	-0,6%	→
Accidents de trajet	2 463	4,5%	↗
Maladies professionnelles	504	5,2%	↗
Nombre de salariés	632 639	0,6%	→

Des accidents du travail et ou incidents se sont ils produits ? Oui

Ces accidents ont-ils entraînés des jours d'arrêt de travail ? Oui, 407 JP en 2024

Y a-t-il des secteurs de votre entreprise où les accidents du travail sont fréquents ? Néant

Maladies professionnelles déclarées : 1

Accidents du travail déclarées : 3

AUTRES :

Fiche entreprise créée par la Médecine du Travail : Non

Contexte réglementaire

Décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001

L'employeur doit évaluer, transcrire et mettre à jour dans un document unique tous les risques professionnels auxquels sont exposés les agents. Cette évaluation comporte un inventaire des risques professionnels identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise ou de l'établissement. Cette obligation vise tous les employeurs quel que soit l'effectif de l'entreprise et quelle que soit son activité.

Informations sur le Document Unique :

Art. L. 4121-1 : L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Ces mesures comprennent :

- Des actions de prévention des risques professionnels, y compris ceux mentionnés à l'article L. 4161-1 (facteurs de pénibilité) ;
- Des actions d'information et de formation ;
- La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.

Art. L. 4121-2 : L'employeur met en œuvre les mesures prévues à l'article L. 4121-1 sur le fondement des 9 principes généraux de prévention suivants :

1. Éviter les risques ;
2. Évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités ;
3. Combattre les risques à la source ;
4. Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé ;
5. Tenir compte de l'état d'évolution de la technique ;
6. Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux ;
7. Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants, notamment les risques liés au harcèlement moral (L. no 2012-954 du 6 août 2012) et au harcèlement sexuel, tels qu'ils sont définis aux articles L. 1152-1 et L. 1153-1, ainsi que ceux liés aux agissements sexistes définis à l'article L. 1142-2-1 ;
8. Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle ;
9. Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

Article L. 4121-3 : « L'employeur, compte tenu de la nature des activités de l'établissement, évalue les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, y compris dans le choix des procédés de fabrication, des équipements de travail, des substances ou préparations chimiques, dans l'aménagement ou le réaménagement des lieux de travail ou des installations et dans la définition des postes de travail.

A la suite de cette évaluation, l'employeur met en œuvre les actions de prévention ainsi que les méthodes de travail et de production garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs. Il intègre ces actions et ces méthodes dans l'ensemble des activités de l'établissement et à tous les niveaux de l'encadrement. »

Les résultats de cette évaluation sont insérés dans un document appelé document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP).

Caractère de la Faute Inexcusable

L'article L4121-1 du Code du travail impose à l'employeur de :

- Prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses employés ;
- Mettre en œuvre les mesures propres à éviter un accident du travail ou une maladie professionnelle.

Le régime de la faute inexcusable de l'employeur est fixé par les articles L452-1 et suivants du Code de la Sécurité Sociale.

La Cour de Cassation définit la faute inexcusable de l'employeur de la manière suivante :

"En vertu du contrat de travail, l'employeur est tenu envers le salarié d'une obligation de sécurité de résultat, notamment en ce qui concerne les maladies professionnelles/les accidents du travail. Le manquement à cette obligation a le caractère d'une faute inexcusable, au sens de l'article L. 452-1 du Code de la Sécurité sociale, lorsque l'employeur avait ou aurait dû avoir conscience du danger auquel était exposé le salarié, et qu'il n'a pas pris les mesures nécessaires pour l'en préserver."

Mise à jour du Document Unique

Art. R. 4121-1 : L'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs à laquelle il procède en application de l'article L. 4121-3.

Cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise ou de l'établissement, y compris ceux liés aux ambiances thermiques.

Art. R. 4121 : La mise à jour du document unique d'évaluation des risques est réalisée :

- Au moins chaque année ;
- Lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail, au sens de l'article L. 4612- 8 ;
- Lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail est recueillie.

Art. R. 4121-1-1 : L'employeur consigne, en annexe du document unique :

- Les données collectives utiles à l'évaluation des expositions individuelles aux facteurs de risques mentionnés à l'article L. 4161-1 de nature à faciliter « la déclaration mentionnée à cet article, le cas échéant à partir de l'identification de postes, métiers ou fonctions mentionnés à l'article L. 4161-2 ;
- La proportion de agents exposés aux facteurs de risques professionnels mentionnés à l'article L. 4161-1, au-delà des seuils prévus au même article. Cette proportion est actualisée en tant que de besoin lors de la mise à jour du document unique.

Mise à disposition du document unique

Article R4121-4 : Le document unique d'évaluation des risques est tenu à la disposition :

- 1° Des travailleurs ;
- 2° Des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou des instances qui en tiennent lieu ;
- 3° Des délégués du personnel ;
- 4° Du médecin du travail ;
- 5° Des agents de l'inspection du travail ;
- 6° Des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale ;
- 7° Des agents des organismes professionnels de santé, de sécurité et des conditions de travail mentionnés à l'article L. 4643-1 ;
- 8° Des inspecteurs de la radioprotection mentionnés à l'article L. 1333-17 du code de la santé publique et des agents mentionnés à l'article L. 1333-18 du même code, en ce qui concerne les résultats des évaluations liées à l'exposition des travailleurs aux rayonnements ionisants, pour les installations et activités dont ils ont respectivement la charge.

Un avis indiquant les modalités d'accès des travailleurs au document unique est affiché à une place convenable et aisément accessible dans les lieux de travail. Dans les entreprises ou établissements dotés d'un règlement intérieur, cet avis est affiché au même emplacement que celui réservé au règlement intérieur.

Démarche globale

La démarche d'évaluation des risques professionnels s'inscrit dans un dispositif de management de la sécurité. L'employeur doit établir un Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) de l'ensemble de ses agents.

Le Document Unique permet :

- D'élaborer le bilan de la situation générale de la santé et de la sécurité ;
- De définir un programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail prévus par l'article L 4612-12 du Code du Travail ;
- De réduire les accidents du travail et les maladies professionnelles.

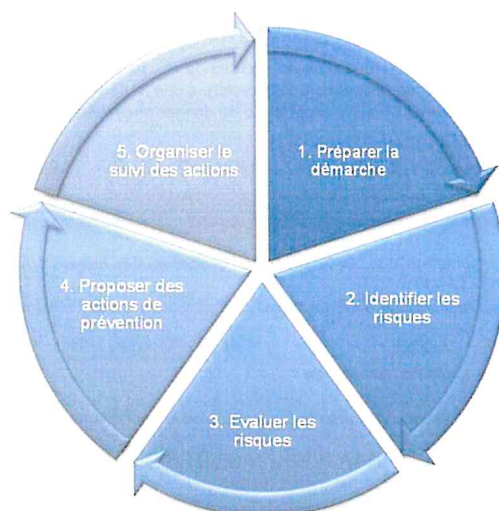
Enjeux

Au-delà de l'obligation réglementaire, l'évaluation des risques professionnels a des enjeux majeurs pour une entreprise :

- Enjeu humain : Evaluer les risques permet de préserver la santé des travailleurs et donc d'éviter les accidents et les maladies professionnelles ;
- Enjeu économique : Un accident du travail ou une maladie professionnelle ont un coût pour l'entreprise (remplacement, heures supplémentaires, ...)
- Enjeu social : Bonne santé des agents = bonne santé de l'entreprise ; L'amélioration des conditions de travail permet d'avoir des agents plus motivés et fidèles.
- Enjeu Technique et Organisationnel : L'évaluation des risques contribue à mieux s'organiser, à solutionner les risques connus et à appréhender les situations nouvelles.
- Enjeu juridique : En cas d'accident ou de maladie professionnelle, la responsabilité de l'employeur est engagée, le document unique permet d'anticiper les risques encourus dans l'entreprise.

Méthodologie

L'évaluation des risques professionnels s'articule autour de plusieurs étapes :



1. Préparation de la démarche

Envoyé en préfecture le 10/11/2025

Reçu en préfecture le 10/11/2025

Publié le

ID : 038-213801756-20251110-2025_D_58-DE



Afin de réaliser le document unique, le cabinet s'appuiera nécessairement sur des documents suivants (selon le cas) :

- Fiche entreprise réalisée par la Médecine du Travail ;
- Bilan des accidents du travail / maladies professionnelles ;
- Registres d'accidents et d'incidents ;
- Registres de Santé et Sécurité au travail ;
- Fiches de postes ;
- Plan de formation (bilan des formations « sécurité au travail » réalisées dans l'année).

L'entreprise compte plusieurs agents qui ne sont pas tous exposés aux mêmes risques. Il faut donc analyser les risques selon les différentes situations de travail.

Pour cela, il convient de définir des unités de travail.

Une unité de travail représente une situation de travail, dans laquelle des agents avec une ou des fonctions différentes et en charge d'activités différentes, sont exposés à un même danger.

Par exemple : administratif, atelier, ...

2. Identifier les risques

L'évaluation des risques nécessite une analyse des situations réelles de travail des agents.

L'identification se fera en deux temps et à travers un support technique qui permettra de traiter les 25 familles de risques à partir :

- d'observations des situations de travail des agents, ainsi qu'à travers une visite des locaux ;
- d'entretiens et/ou échanges avec les agents, et le dirigeant.

Afin d'argumenter l'identification des risques, les visites seront l'occasion de photographier les situations rencontrées pour les intégrer dans le document unique final, ou accompagner d'illustrations.

Lors des visites, pour chacun des risques, un bilan des situations dangereuses / défauts relevés, des protections existantes et des mesures de prévention seront effectuées (équipements de protection, organisation du travail, formations, contrôles des vérifications périodiques, matériels adaptés à l'activité, ...).

L'évaluation des risques professionnels et le Document Unique n'ont pas pour seul but de mettre en évidence les points négatifs mais aussi de retranscrire les points positifs.

3. Classer les risques

La méthode a pour objectif de déterminer :

- La gravité : Qui permet d'évaluer le dommage ;
- La fréquence : Qui permet de voir apparaître le dommage dans les circonstances que l'on prend peut prendre en compte.

L'évaluation d'un risque implique de déterminer la gravité (G) et fréquence d'exposition (F), pour déterminer l'indice de **Risque brut** (R).

Le risque potentiel se calcule en multipliant, la valeur estimée pour la gravité des dommages, par la valeur de la fréquence d'exposition.

Détermination de la gravité (G)

La gravité se définit comme la conséquence probable, en cas de survenue d'un accident.

Il existe 4 niveaux de gravité :

LA GRAVITE DES DOMMAGES POTENTIELS

1	Faible	Inconfort, Accident ou maladie sans arrêt de travail, mineur
2	Moyenne	Accident ou maladie avec arrêt de travail, réversible
3	Grave	Accident ou maladie avec incapacité permanente partielle, irréversible
4	Très grave	Accident ou maladie mortel

Détermination de la fréquence (F)

Il existe 4 niveaux de fréquence d'exposition au risque :

LA FREQUENCE D'EXPOSITION DES SALARIES AUX DANGERS

		Jour	Semaine	Mois	Année
1	Occasionnelle	< 30 minutes	< 2 heures	< 1 jour	< 5 jours
2	Intermittente	30 - 120 minutes	2 - 8 heures	1 - 6 jours	15 jours - 2 mois
3	Fréquente	2 - 6 heures	1 - 3 jours	6 - 15 jours	2 - 5 mois
4	Permanente	> 6 heures	> 3 jours	> 15 jours	> 5 mois

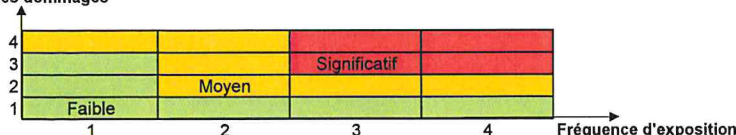
Risque "brut" (évaluation des risques) : $R = G \times F$

Niveaux : - Faible ;

- Moyen ;

- Significatif.

Gravité des dommages



4. Proposer des actions de prévention

Envoyé en préfecture le 10/11/2025

Reçu en préfecture le 10/11/2025

Publié le

ID : 038-213801756-20251110-2025_D_58-DE

SLOW

Une fois le risque brut déterminé (évaluation des risques), il convient de préciser :

- Les mesures de prévention déjà mises en place pour y faire face ;
- Les mesures de prévention à mettre en place.

Le programme de prévention des risques professionnels devra tenir compte des éléments d'ordre :

- Humains ;
- Organisationnels ;
- Techniques.

Il permet de :

- Planifier l'ensemble des actions de prévention ;
- D'établir des priorités d'action ;
- De décrire les mesures envisagées permettant de supprimer ou de réduire le risque.

Et de définir les actions de prévention à mettre en place pour :

- Supprimer le danger si possible ;
- Réduire le risque s'il ne peut être supprimé ;
- Réduire les expositions des agents.

En fonction des mesures de prévention en place et sur la base d'une évaluation de l'efficacité réelle des mesures de prévention mises en place, il sera estimé la maîtrise du risque à 3 niveaux :

- Niveau 1 : Maîtrise Bonne - Satisfaisant à poursuivre ; Mesures de prévention et de protection adaptées et suffisantes.
- Niveau 2 : Maîtrise Moyenne - A améliorer dans le cadre du plan d'action ; Mesures de prévention et de protection inadaptées ou insuffisantes.
- Niveau 3 : Maîtrise Insuffisante - A améliorer urgemment ; Mesures de prévention et de protection inexistantes.

Les risques sont évalués et identifiés, il convient de les hiérarchiser, pour permettre de déterminer les priorités du plan d'actions.

Evaluation des risques

Significatif			Priorité maximale
		Priorité moyenne	
	Priorité faible		
Moyen			
Faible			
	Niveau 1 Bonne maîtrise	Niveau 2 Maîtrise moyenne	Niveau 3 Maîtrise insuffisante

5. Organiser le suivi des actions

Chaque mesure de prévention à envisager pour un risque donné doit être priorisée assortie :

- D'une personne désignée responsable de l'action ;
- D'une date de prise de décision ;
- D'une échéance de mise en œuvre ;
- D'une échéance de réalisation effective.

Passeport Prévention

Le Passeport de prévention est un service public numérique, gratuit et individuel, destiné à recenser l'ensemble des formations, certifications, habilitations et diplômes obtenus par un travailleur dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail. Il a été instauré par la loi du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail.

Objectifs du Passeport de prévention

- Centraliser toutes les données relatives aux formations en santé et sécurité au travail dans un espace personnel sécurisé.
- Faciliter le suivi des obligations de formation pour les employeurs.
- Valoriser les compétences des travailleurs en matière de prévention des risques professionnels.
- Améliorer la traçabilité des formations et certifications tout au long de la vie professionnelle.

Acteurs concernés

- Travailleurs : peuvent consulter et partager leur Passeport de prévention avec leurs employeurs ou futurs employeurs.
- Employeurs : auront accès à un espace dédié pour déclarer et suivre les formations en santé et sécurité au travail dispensées à leurs agents.
- Organismes de formation : peuvent déclarer les formations dispensées, contribuant ainsi à l'alimentation du Passeport de prévention.

Calendrier de déploiement

Le déploiement du Passeport de prévention se fait progressivement :

- 28 avril 2025 : ouverture du service pour les organismes de formation.
- Premier trimestre 2026 : ouverture du service pour les employeurs.
- Quatrième trimestre 2026 : ouverture du service pour les travailleurs et demandeurs d'emploi

Suivi des mises à jour

Art. R. 4121-1 : L'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs à laquelle il procède en application de l'article L. 4121-3.

Cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise ou de l'établissement, y compris ceux liés aux ambiances thermiques.

La mise à jour du document unique d'évaluation des risques est réalisée :
























- Au moins chaque année ;
- Lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail, au sens de l'article L. 4612- 8 ;
- Lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail est recueillie.

Document réalisé le : 12/06/2025

Document à mettre à jour le : 12/06/2026

Date	Description

SLOW

Risque 1 :	Chute de plain-pied, heurt, trébuchement	
Risque 2 :	Chute de hauteur	
Risque 3 :	Manutentions manuelles et à l'activité physique	
Risque 4 :	Manutentions mécaniques	
Risque 5 :	Effondrements et chutes d'objets	
Risque 6 :	Machines et outils	
Risque 7 :	Circulation interne	
Risque 8 :	Risques routiers et utilisation de véhicules	
Risque 9 :	Ambiances lumineuses	
Risque 10 :	Ambiances thermiques	
Risque 11 :	Ambiances sonores	
Risque 12 :	Risques chimiques, émissions et déchets	
Risque 13 :	Electricité	
Risque 14 :	Incendie et explosion	
Risque 15 :	Vibrations	
Risque 16 :	Travail sur écran et Equipements de travail, locaux	
Risque 17 :	Rayonnements ionisants / Radioactivité	
Risque 18 :	Organisation du Travail et de la Sécurité	
Risque 19 :	Entreprises extérieures, co-activité	
Risque 20 :	Travail sur sites extérieurs	
Risque 21 :	Risques Biologiques, Hygiène, Pandémie	
Risque 22 :	Recours à des intérimaires et des stagiaires	
Risque 23 :	Travailleur isolé	
Risque 24 :	Risques Psychosociaux	
Risque 25 :	Autres risques, addictions et tabac	

Unités de Travail

N°	Unité de Travail	Protections préconisées pour :							
UT1	Administratif	non	non	non	non	non	non	non	non
UT2	Police Municipale	non	oui	non	oui	non	oui	non	non
UT3	Services techniques	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
UT4	Portage	non	oui	non	non	non	non	non	non
UT5	Gymnase	non	oui	non	oui	non	oui	non	non
UT6	ATSEM	non	non	non	non	non	non	non	non
UT7	Entretien/ Restauration	non	oui	non	oui	non	oui	non	non

LISTE DES EPI EN PLACE :

Tête



Casque

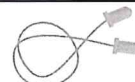


Casquette coquée

Audition



Casque auditif



Bouchons



Bouchons moulés

Pieds/Jambes



Chaussures basses



Chaussures hautes



Bottes



Genouillères

Visage



Visière



Écran



Grille

Yeux



Lunettes



Masque

Mains



Manutention



Chimique/hygiène



Coupure



Electrique



Froid



Chaleur

Corps



Haute visibilité



Froid



Anti-coupure



Protection chimique/imperméable



Harnais

Respiratoire



Masque chirurgical



FFP1



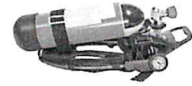
FFP2



FFP3



Masque à cartouches



ARI

Unités de travail - Priorités	
UT1-Administratif	1
UT2-Police Municipale	0
UT3-Services techniques	1
UT7-Entretien/ Restauration	0
UT4-Portage	0
UT5-Gymnase	0
UT6-ATSEM	0

1. CHUTE DE PLAIN-PIED, HEURT, TREBUCHEMENT

Risque que le déroulement d'une tâche soit perturbée parce que la personne glisse sur, heurte, trébuche contre, se tord ou se coince le pied, le genou, le doigt... pose le pied sur une pointe, un clou... ou encore parce que l'élément contre lequel elle exerce des forces s'affaisse, cède, glisse du fait de ces forces.

Situations dangereuses ou défauts relevés	Oui/Non/NC	Précisions	Unités de travail	Cat.	G	F	Evaluation des risques	Mesures de prévention existantes (techniques, organisationnelles, et humaines)	Maîtrise du risque	Références
Extérieur : Le sol est-il rendu glissant par des produits (eau, huile, déchets, ...) ? Par les conditions climatiques l'hiver (verglas, feuilles, pluie, ...) ?	OUI	Glissades sur des surfaces extérieures mouillées, chutes possibles lors des déplacements (et lors des déplacements entre les différents bâtiments). Sel de déneigement en cas de neige et de verglas (mis en place par le service technique). Tracteur avec saleuse.	Toutes	H/F	4	1	4	Toutes les UT : Rappel à l'oral par la direction, du risque de chute par temps de neige, de verglas et de pluie.	Bonne	
Par temps de neige, utilisez-vous du sel de déneigement ?	OUI	Utilisation de sel de déneigement au besoin.	Toutes	H/F	4	1	4	Passage des services techniques et prestation externalisée en supplément.	Bonne	ED 6210
Intérieur : Le sol est-il conçu en matériaux glissant ?	OUI	Sol différent en fonction des bâtiments (carrelages, lino, dalle, ...).	Toutes	H/F	4	1	4		Bonne	ED 6210
Le sol est-il défectueux (trous, bosses, revêtements inégal, dalle descollées, ...)	NON	Sols en bon état général. Carrelage cassé par endroits : Salle des fêtes.	Toutes	H/F	2	2	4		Moyenne	CTR4214-3

Situations dangereuses ou défauts relevés	Oui/Non/NC	Précisions	Unités de travail	Cat.	G	F	Evaluation des risques	Mesures de prévention existantes (techniques, organisationnelles, et humaines)	Maîtrise du risque	Références
Des obstacles encombrant-ils le passage (stockage de cartons, fils électriques, tuyaux, palettes, étroit ou encombré, petite marche, pente, ...)?	OUI	Administratif : Présence de câbles au sol, débordant parfois des bureaux. Technique : Encombrement au dépôt.	Administratif Services techniques	H/F	3	3	9	La collectivité veille autant que possible au dégagement des encombrants dans les bâtiments.	Moyenne	CT 4224-18
Les zones de passages sont elles suffisamment éclairées ?	OUI	Luminosité satisfaisante.	Toutes	H/F	1	4	4	La collectivité veille à l'éclairage naturel.	Bonne	
Faut-il longer des zones dangereuses pour avancer ?	OUI	Travail en voiries : Nettoyage des trottoirs, débroussaillage, etc...	Services techniques	H	4	2	8	Port des vêtements haute visibilité.	Moyenne	
L'accès à des parties hautes est-il nécessaire (toit, armoire, partie haute de machine,...)?	OUI	Technique : Stockage de matériels au service technique, rangements en hauteur, accès aux installations.	Services techniques	H	3	2	6		Bonne	
Des chaussures antidérapantes sont-elles utilisées ?	OUI		Services techniques Portage Gymnase Police Municipale Entretien/ Restauration	H/F	3	3	9	Port de chaussures antidérapantes pour les UT concernées.	Bonne	Décret 01/09/2004
Les sols sont-ils entretenus avec des produits spécifiques ? (rendant le sol glissant)	OUI	Sols entretenus avec des produits d'entretien.	Toutes	H/F	4	2	8	Sol entretenu avec des produits d'entretien.	Bonne	
Utilise-t-on des moyens de travail en hauteur bricolés ou inadaptés ?	NC						0			

Situations dangereuses ou défauts relevés	Oui/Non/NC	Précisions	Unités de travail	Cat.	G	F	Evaluation des risques	Mesures de prévention existantes (techniques, organisationnelles, et humaines)	Maîtrise du risque	Références
Emprunte-t-on des escaliers ?	OUI		Toutes	H/F	3	1	3		Bonne	
Des mesures de prévention sont-elles mises en place sur le risque lié à la chute ?	NON	Risque de chute de plain-pied sur sol mouillé pour les agents : - A la possible présence d'obstacles au sol tels que des cartons, câbles dans les allées de passage. Risque de chute de hauteur lors de l'utilisation ponctuelle de l'échelle. - Veiller aux points suivants, sources fréquentes de chutes de plain-pied : > Encombrement, état du sol, sols glissants, manque ou l'absence de luminosité.	Toutes	H/F	3	1	3	Un soin particulier est apporté à la sécurité. Vigilance des agents et sensibilisation régulière par la direction.	Bonne	

Exemples de mesures de prévention, à améliorer ou à envisager pour maîtriser le risque :

- Nettoyage immédiat des sols sales.
- Entretien des revêtements, suppression des inégalités des sols (différence de niveau).
- Déneigement l'hiver.
- Libérer les zones de circulation.
- Veiller à un éclairage correct
- Mise en place des protections antichute (main courante, garde-corps, marche antidérapante).
- Utilisation des protections individuelles ou collectives (harnais, lignes de vie, garde-corps, chaussures antidérapantes).
- Former le personnel à la sécurité.

Unités de travail - Priorités	
UT1-Administratif	1
UT2-Police Municipale	1
UT3-Services techniques	3
UT7-Entretien/ Restauration	1
UT4-Portage	1
UT5-Gymnase	1
UT6-ATSEM	1
	-

2. CHUTE DE HAUTEUR

Risques d'accident liés à la perte d'équilibre d'une personne au droit d'une dénivellation et à sa chute dans le vide, au cours de cette perte d'équilibre (heurt, rebond contre des éléments saillants situés sur sa trajectoire) ou à l'issue de celle-ci, à sa réception sur une surface à un niveau inférieur ou sur le sol.

Situations dangereuses ou défauts relevés	Oui/Non/NC	Précisions	Unités de travail	Cat.	G	F	Evaluation des risques	Mesures de prévention existantes (techniques, organisationnelles, et humaines)	Maîtrise du risque	Références
L'activité est-elle concernée par du travail en hauteur ?	OUI	Stockage de matériels au service technique, rangements en hauteur. Travaux en hauteur pour les entretiens extérieurs et l'installation d'illuminations, banderoles, etc....	Services techniques	H	4	2	8	Continuer de limiter les hauteurs de stockages et de privilégier le stockage des objets lourds en partie basse. Les interventions en hauteur se font systématiquement à deux.	Moyenne	
Les équipements sont équipés par des moyens de sécurité (main courante, marche antidérapante) ?	OUI	Certaines échelles ne possèdent pas de patins antidérapants, présence d'un escabeau en bois.	Toutes	H/F	4	2	8	Escaliers équipés de mains courantes.	Moyenne	
Etes-vous équipés d'équipements de dispositifs mobiles (escabeau sécurisé, échafaudage, échelle, ...) ou accès en hauteur par moyens bricolés ou inadaptés (tabouret, chaise, carton ...) ?	OUI	Technique : Utilisation régulière d'échelles, d'escabeaux, nacelles, PIR, échafaudage mobile, etc... en fonction des travaux à réaliser.	Services techniques	H	4	2	8	La direction rappelle à la vigilance des agents.	Insuffisante	
Effectuez-vous des travaux temporaires en hauteur (échafaudage, montage de structures, ...) ?	OUI	Un échafaudage mobile (peu utilisé). Location de nacelle selon le besoin.	Services techniques	H	4	2	8	Réflexion pour externaliser les travaux d'élagage. Deux agents ont leur CACES nacelle.	Insuffisante	

Situations dangereuses ou défauts relevés	Oui/Non/NC	Précisions	Unités de travail	Cat.	G	F	Evaluation des risques	Mesures de prévention existantes (techniques, organisationnelles, et humaines)	Maîtrise du risque	Références
Les échafaudages sont-ils montés conformément à la recommandation de la CNAMTS ?	NON	Un échafaudage mobile (peu utilisé).	Services techniques	H	2	2	4		Moyenne	
Zones dangereuses (contrebas, quais, fosses, passerelles, ...)?	NC						0			
Avez-vous accès à des parties hautes (étagère, toiture, ...)?	OUI	Accès aux toitures.	Services techniques	H	2	2	4		Moyenne	
Les dispositions particulières pour sécuriser les interventions en hauteur sur l'entreprise et les équipements sont-elles prises (toiture, éclairage, luminaires, ...)?	OUI	Toutes les unités : Risque divers lors de chutes : Fractures diverses, écrasements, contusions, entorse du pied, ..., utilisation exceptionnelle de marchepied. Accès à des archives ou à du matériel stocké en hauteur. Technique : Entretien et réparations en hauteur, sur des échelles ou des escabeaux.	Toutes	H/F	4	2	8	La direction sensibilise les agents au risque de chute. Inspections régulières : Technique : Vérification régulière de l'état des équipements utilisés pour travailler en hauteur, y compris les échelles et les protections.	Insuffisante	

Exemples de mesures de prévention, à améliorer ou à envisager pour maîtriser le risque :

- Organisation correcte des stockages : emplacements réservés, modes de stockage adapté, largeur des allées compatibles avec les moyens de manutention utilisés.
- Utilisation de matériel de stockage adapté aux charges.
- Limitation des hauteurs de stockage.
- Installation de protections pouvant retenir les objets en cas de chute.
- Vérification régulière des palettes.
- Utilisation des protections individuelles : casque, chaussures, ...

Unités de travail - Priorités	
UT1-Administratif	1
UT2-Police Municipale	1
UT3-Services techniques	1
UT7-Entretien/ Restauration	1

UT4-Portage	1
UT5-Gymnase	1
UT6-ATSEM	1
-	-

3. MANUTENTIONS MANUELLES ET ACTIVITE PHYSIQUE

Risques qui peuvent engendrer fatigue, douleurs, gêne fonctionnelle et aussi des lésions aiguës ou chroniques touchant le plus souvent l'appareil locomoteur. D'autres appareils peuvent être concernés (cardiovasculaire, respiratoire...). Ces atteintes sont consécutives à des efforts physiques intenses, prolongés, répétés, des postures inconfortables ou contraignantes. La charge physique de travail peut aussi entraîner des heurts, chocs ou écrasements avec les charges ou outils manipulés.

Situations dangereuses ou défauts relevés	Oui/Non/NC	Précisions	Unités de travail	Cat.	G	F	Evaluation des risques	Mesures de prévention existantes (techniques, organisationnelles, et humaines)	Maîtrise du risque	Références
L'activité exige-t-elle des manutentions répétées et rapides (cadences rapides) ?	NON	Technique : Manutention d'outils, de matériaux et entretien des extérieurs. Entretien et restauration : Chauffe-plats, plonge, service, etc...	Toutes	H/F	2	2	4	Toutes les unités de travail : La direction met en place la diversification des tâches et pauses.	Bonne	
L'activité exige-t-elle des manutentions de charges lourdes (supérieure à 25 kgs) ? et la prise de colis au sol ?	OUI	Seuls les services techniques ont des charges lourdes supérieures à 25kg à manipuler : Coffrets électriques, poids de lestage, etc... Autres UT : Boîtes d'archives, plats, barquettes repas et autre petit matériel.	Toutes	H/F	3	1	4	Utilisation d'appareils de manutention (type chariot, transpalette) pour limiter le port de charges et les postures pénibles. Lors du port de charges lourdes, la consigne de la direction est d'exécuter la tâche à deux. Port des EPI.	Bonne	CT R4541-2 CT R4541-9

Situations dangereuses ou défauts relevés	Oui/Non/NC	Précisions	Unités de travail	Cat.	G	F	Evaluation des risques	Mesures de prévention existantes (techniques, organisationnelles, et humaines)	Maîtrise du risque	Références
Les manutentions exigent-elles des postures incorrectes (dos plié, jambes tendues, charge à bout de bras) ?	OUI	<p>Selon les interventions à effectuer (ménage, entretien, réparation, mobilier taille enfant, etc...) des postures avec des angles d'inconfort peuvent être adoptées.</p> <p>Travail debout prolongé, piétinement.</p> <p>Gestes répétitifs des membres supérieurs (solicitation des épaules, des bras, des poignets, des mains, des doigts,...) avec parfois des postures contraignantes (dos courbé, bras tendus...).</p> <p>Risques de douleurs dorso-lombaires, de douleurs des membres supérieurs (épaules, poignets,...) et inférieurs (jambes).</p>	Toutes	H/F	3	2	6	Pauses et rotations des tâches.	Moyenne	

Situations dangereuses ou défauts relevés	Oui/Non/NC	Précisions	Unités de travail	Cat.	G	F	Evaluation des risques	Mesures de prévention existantes (techniques, organisationnelles, et humaines)	Maîtrise du risque	Références
Les objets manipulés sont-ils coupants, encombrants (avec des arêtes vives) ?	OUI	Toutes les UT : Manipulation d'ustensiles ou d'objets, qui peut inclure des objets avec des arêtes vives ou encombrants (ciseaux, couteaux, cutters, ...). Service technique : Maintenance et réparations impliquant l'utilisation d'outils coupants ou la manipulation d'équipements encombrants avec des arêtes vives. Cuisine : Livraison des repas, utilisation d'objets coupants notamment en cuisine (couteaux, ciseaux, appareil de découpe du pain, ...). Risque de coupures, traumatismes en cas de mauvaise utilisation des objets ou en cas de bris de vaisselle.	Toutes	H/F	3	1	3	Le personnel est formé, informé du risque. L'entreprise veille à la protection des éléments tranchants des équipements lorsqu'ils ne sont pas utilisés. Port des EPI.	Bonne	
Des actions de prévention ont-elles été mises en place pour les objets coupants, encombrants ?	NON		Toutes	H/F	2	1	2		Moyenne	
L'activité exige-t-elle des manutentions dans un environnement particulier (froid, chaud, ...) ?	OUI	En cuisine : Risque de brûlures lié à l'utilisation de la réchauffe des plats, ou en cas de renversement accidentel de plats chauds. Technique : Conditions variées en fonction des tâches, travail à l'extérieur.	Services techniques Entretien/ Restauration	H/F	2	2	4	Port des EPI. Les agents sont équipés de vêtements adaptés.	Bonne	

Situations dangereuses ou défauts relevés	Oui/Non/NC	Précisions	Unités de travail	Cat.	G	F	Evaluation des risques	Mesures de prévention existantes (techniques, organisationnelles, et humaines)	Maîtrise du risque	Références
Les agents se plaignent-ils de douleurs articulaires ?	OUI	Plusieurs pathologies aux services techniques. Douleurs aux mains à l'entretien.	Toutes	H/F	3	2	6	Les postes de travail créent des contraintes posturales génératrices de TMS.	Moyenne	
Des postes à risques sont recensés ? Des postes à risques TMS - troubles musculo-squelettiques ?	OUI	L'ensemble des agents sont concernés par les TMS compte tenu de l'activité. Travail debout prolongé, piétinement. Risque de troubles musculo-squelettiques dû aux contraintes posturales : Travail debout prolongé, piétinement, flexion / torsion du torse, travail à genou ou accroupi lors des inventaires, travail bras en l'air. Le travail accroupi, bras en l'air et en flexion / torsion est habituel mais se fait de façon non prolongée, il n'y a de ce fait pas de positions forcées des articulations.	Toutes	H/F	3	2	6		Moyenne	
Les postes de travail sont-ils équipés d'aide à la manutention (chariot, transpalette, diables, ...) ?	OUI		Police Municipale Services techniques Portage Gymnase Entretien/ Restauration	H/F	2	2	4	Transpalettes, diables, chariots (plateau, vaisselle, de pré-imprégnation, etc...)	Bonne	CT R4541-3
Des aménagements visant à améliorer les conditions de travail ont-ils été recensés ? Le matériel mis en place est-il utilisé ?	OUI	Investissement dans une machine à couper le pain dans une école sur les trois existantes.	Toutes	H/F	3	4	12		Bonne	CT R4541-3 INRS : ED 79 ED 776

Situations dangereuses ou défauts relevés	Oui/Non/NC	Précisions	Unités de travail	Cat.	G	F	Evaluation des risques	Mesures de prévention existantes (techniques, organisationnelles, et humaines)	Maîtrise du risque	Références
Les agents ont-ils suivi une formation à la sensibilisation aux manutentions manuelles (gestes et postures, ...) ? Des équipements de protections individuelles ?	NON		Toutes	H/F	3	4	12		Insuffisante	INRS : ED 876

Exemples de mesures de prévention, à améliorer ou à envisager pour maîtriser le risque :

- Supprimer ou diminuer les manutentions manuelles au poste.
- Diminuer le poids des charges, les déplacements, la répétitivité des déplacements quand cela est possible.
- Utilisation des moyens de manutentions : transpalette, chariots roulants.
- Mise des charges à niveau : table élévatrice, quai de chargement, hayon élévateur, ...
- Utilisation de moyens de préhension adaptés (poignées, ventouses, bacs, ...).
- Mise à disposition et port d'équipements de protection individuelle (gants, chaussures, ...).
- Formation du personnel à la manutention.

Situations dangereuses ou défauts relevés	Oui/Non/NC	Précisions	Unités de travail	Cat.	G	F	Evaluation des risques	Mesures de prévention existantes (techniques, organisationnelles, et humaines)	Maitrise du risque	Références
Les agents sont-ils tous titulaires d'une autorisation de conduite ou formation ?	NON		Services techniques	H	4	2	8		Insuffisante	
La liste des agents possédant une autorisation de conduite délivrée par l'employeur est-elle établie et à jour ? Ou un CACES ?	NON		Services techniques	H	2	2	4		Insuffisante	
Les zones de circulation et de manœuvre sont-elles larges, bien dégagées et éclairées ?	OUI	Espaces spacieux au service technique.	Services techniques	H	1	3	3		Bonne	
Les sols sont-ils en bon état, propres, réguliers sans trous ?	OUI	Sols en bon état.	Services techniques	H	1	3	3	Sols en bon état, avec des rangements optimisés et une organisation impeccable.	Bonne	
Un plan de circulation est-il en usage (piétons, engins) ?	NON		Toutes	H/F	2	2	4		Moyenne	
Les entrées, sorties, allées sont-elles signalées (panneaux, signalisation au sol) ?	NON		Toutes	H/F	2	2	4		Moyenne	

Exemples de mesures de prévention, à améliorer ou à envisager pour maîtriser le risque :

- Utilisation des engins et accessoires conformes à la réglementation.
- Vérifier régulièrement l'état du matériel et procéder aux contrôles réglementaires.
- Conduite des engins exclusivement par des agents formés, habilités et aptes médicalement.
- Respect de la vitesse et de la signalisation.
- Entretien des voies de circulation, de la signalisation et aires de manœuvres.

Unités de travail - Priorités	
UT1-Administratif	1
UT2-Police Municipale	1
UT3-Services techniques	1
UT7-Entretien/ Restauration	1
UT4-Portage	1
UT5-Gymnase	1
UT6-ATSEM	1

5. EFFONDREMENTS ET CHUTES D'OBJETS

Risques d'accident qui sont liés à la chute d'objets provenant de stockage (racks de stockage, étagères, dessus d'armoires, ...), d'un étage supérieur (objets empilés sur grandes hauteurs), ou de l'effondrement des matériaux.

Situations dangereuses ou défauts relevés	Oui/Non/NC	Précisions	Unités de travail	Cat.	G	F	Evaluation des risques	Mesures de prévention existantes (techniques, organisationnelles, et humaines)	Maîtrise du risque	Références
Des objets sont-ils stockés en hauteur et sur des lieux adaptés (racks de stockages, étagères, dessus d'armoires) ?	OUI	Technique, restauration, administratif, entretien : Stockage. Risque de chute d'objets lors des manutentions manuelles en cas de maladresse, inadvertance ou erreur de manipulation. Toutes les unités : Ont la possibilité de saisir des objets situés en hauteur.	Toutes	H/F	3	2	6	Continuer de limiter les hauteurs de stockages et de privilégier le stockage des objets lourds en partie basse.	Bonne	R 4325-1
Les palettes sont-elles en bon état et vérifiées ?	NC						0			
Les zones de stockage sont-elles bien délimitées et accessibles ? Adaptées aux charges (poids et volumes des palettes, types et état des encombrements) ?	OUI	UT Administratif et entretien : Les zones sont bien délimitées dans des pièces de stockage. UT Services techniques : Zones de stockages encombrées, une étagère effondrée à cause d'un déversement de produit à l'arrière du stockage.	Toutes	H/F	3	2	6	La collectivité veille à l'organisation des zones de stockage.	Insuffisante	

Situations dangereuses ou défauts relevés	Oui/Non/NC	Précisions	Unités de travail	Cat.	G	F	Evaluation des risques	Mesures de prévention existantes (techniques, organisationnelles, et humaines)	Maîtrise du risque	Références
Existe-t-il des emplacements instables sur de grande hauteur ? en équilibre précaire ?	OUI	Empilements instables sur certaines étagères aux services techniques.	Services techniques	H	2	2	4		Moyenne	
Les échafaudages sont-ils équipés de plinthes ?	OUI		Services techniques	H	3	1	3	Un échafaudage mobile équipé d'un bac.	Bonne	
Les agents ont-ils des EPI lorsqu'ils travaillent dans des zones à risques ? Les portent-ils ?	OUI	Toutes UT : Toujours possible lors d'un port de charge qui échappe des mains.	Toutes	H/F	3	3	9	Les agents sont équipés des EPI nécessaires.	Bonne	

Exemples de mesures de prévention, à améliorer ou à envisager pour maîtriser le risque :

- Organisation des stockages (emplacement réservé, accessibilité).
- Limiter les hauteurs de stockage.
- Installation des protections pour éviter de retenir les objets en cas de chute.
- Vérification régulière des palettes.
- Utilisation des protections individuelles : casques, chaussures de sécurité, ...

Unités de travail - Priorités		
UT1-Administratif	1	1
UT2-Police Municipale	1	1
UT3-Services techniques	1	1
UT7-Entretien/ Restauration	1	-

6. MACHINES ET OUTILS

Phénomènes dangereux qui peuvent être à l'origine de blessures (écrasements, coupures, perforations...) par l'action mécanique d'éléments de machines, d'outils, de pièces, de charges, de projections de matériaux solides ou de fluides.

Situations dangereuses ou défauts relevés	Oui/Non/NC	Précisions	Unités de travail	Cat.	G	F	Evaluation des risques	Mesures de prévention existantes (techniques, organisationnelles, et humaines)	Maitrise du risque	Références
Les machines sont-elles conformes ? Faites-vous vérifier annuellement la conformité de vos équipements de travail (vérifications périodiques)	OUI	Outillage portatif, matériel bureautique, matériel de sécurité pour policiers municipaux, engins et outils de nettoyage et restauration / réchauffe des plats.	Toutes	H/F	4	2	8	La direction est vigilante à la conformité du matériel : Présence notice d'utilisation dans dossier avec rapport vérification. Marquage CE présent.	Bonne	
Les machines sont-elles équipées d'un disjoncteur ou bouton d'arrêt d'urgence évitant toute remise en marche intempestive, après coupure d'énergie accidentelle ?	OUI		Toutes	H/F	4	2	8	Le matériel semble conforme. Boutons d'arrêt d'urgence sur la plupart des machines. Sécurité des machines intégrée.	Bonne	
L'espace de travail autour des machines permettent-ils aux agents de travailler en toute sécurité (espace suffisant, boutons de commandes en état de fonctionnement) ?	OUI		Toutes	H/F	2	2	4		Bonne	
Une liste des machines est-elle existante ?	NON		Toutes	H/F	2	4	8		Moyenne	

Situations dangereuses ou défauts relevés	Oui/Non/NC	Précisions	Unités de travail	Cat.	G	F	Evaluation des risques	Mesures de prévention existantes (techniques, organisationnelles, et humaines)	Maitrise du risque	Références
Les machines et outils sont-ils tranchants ? Si oui, utilisez-vous des dispositifs de protection des parties tranchantes.	OUI	Technique : Utilisation de machines et outils (dont tronçonneuses, disquieuses, scies, taille haies ...). Restauration : Utilisation d'outils tranchants, coupants et abrasifs (ustensiles de cuisine : Couteaux, ciseaux, trancheuse à pain ...). Risque de coupures, traumatismes, sectionnements des mains lors de l'utilisation d'ustensiles. Toutes les UT : Manipulation d'ustensiles ou d'objets qui peuvent inclure des objets avec des arêtes vives ou encombrants (ciseaux, couteaux, cutters, ...)	Toutes	H/F	3	1	3	Le personnel est formé, informé du risque. Le personnel est formé à leur utilisation en sécurité. La collectivité veille à la protection des éléments tranchants des équipements lorsqu'ils ne sont pas utilisés. Les machines sont arrêtées en cas de maintenance. Les agents des services techniques sont formés à l'entretien du petit matériel des espaces verts.	Bonne	
Utilise-t-on des machines/outils provoquant des brûlures (fours, cuisinières, postes à souder, ...) ?	OUI	UT Services techniques : 2 postes à souder, chalumeau, fer à souder à l'étain, etc... UT Restauration : Fours de réchauffe.	Services techniques Entretien/ Restauration	H/F	3	2	6		Bonne	
Existe-t-il des projections de copeaux, fluides, poussières ?	OUI	UT Technique : Lors de l'utilisation des équipements d'entretien des espaces verts (débranchement, etc...) et lors de l'utilisation de tronçonneuse ou de meuleuse.	Services techniques	H	3	2	6	Port des EPI pour les agents du service technique : Visière et/ou lunettes de protection.	Bonne	
Existe-t-il d'autres machines/outils créant un danger ?	OUI	Technique : Projection de poussière, peinture, ... Risque de projection dans les yeux de résidus ou d'éclats.	Services techniques	H	3	1	3	Port des EPI pour les agents du service technique.	Bonne	

Situations dangereuses ou défauts relevés	Oui/Non/NC	Précisions	Unités de travail	Cat.	G	F	Evaluation des risques	Mesures de prévention existantes (techniques, organisationnelles, et humaines)	Maitrise du risque	Références
Existe-t-il un marquage couleurs pour les zones dangereuses ?	OUI	Utilisation d'un compresseur aux services techniques.	Services techniques	H	3	2	6		Bonne	
Faites-vous vérifier annuellement la conformité de vos équipements de travail (vérifications périodiques)	OUI		Toutes	H/F	2	2	4	Vérifications réalisées selon les périodicités légales (engins, portes sectionnelles, installations électriques, etc...). Registres de sécurité présents et renseignés.	Bonne	
Les fiches de postes (fiches donnant les instructions quant à l'utilisation des machines) sont-elles affichées ?	NON		Toutes	H/F	3	3	9		Insuffisante	ED 6109
Les dispositifs de sécurité des machines sont-ils présents et efficaces ?	OUI	Bouton d'arrêt d'urgence.	Toutes	H/F	3	2	6	Ceux qui existent sont conformes à la législation en vigueur au moment de leur achat. Boutons d'arrêt d'urgence sur la plupart des machines. Sécurité des machines intégrée. Changement des outils et machines lorsqu'ils sont défectueux.	Bonne	
Les agents qui utilisent les machines/outils sont-ils formés ?	OUI		Services techniques Entretien/ Restauration	H/F	3	2	6	Formations régulières. Technique : Formation CACES. Cantine / entretien : Formation technique de nettoyage. Personnel expérimenté.	Bonne	CT R4323-1 à R4323-4

Situations dangereuses ou défauts relevés	Oui/Non/NC	Précisions	Unités de travail	Cat.	G	F	Evaluation des risques	Mesures de prévention existantes (techniques, organisationnelles, et humaines)	Maitrise du risque	Références
Les agents portent-ils leurs équipements de protection individuelles ?	OUI		Toutes	H/F	3	2	6	Les agents sont équipés d'EPI. EPI à disposition. Gilets pare-balles pour les policiers municipaux.	Bonne	

Exemples de mesures de prévention, à améliorer ou à envisager pour maîtriser le risque :

- Mettre en conformité les machines fixes et portatives à la réglementation.
- Utilisation des machines suivant les prescriptions du fabricant.
- Vérification de l'utilisation, du bon état et du bon fonctionnement des dispositifs de protections.
- Contrôler la visibilité des arrêts d'urgence et leur accessibilité.
- Mettre en place des fiches de poste.
- Port des équipements de protection individuelle.

5107

Unités de travail - Priorités	
UT1-Administratif	0
UT2-Police Municipale	0
UT3-Services techniques	0
UT7-Entretien/ Restauration	0
UT4-Portage	0
UT5-Gymnase	0
UT6-ATSEIM	0

7. CIRCULATION INTERNE

Risques d'accident liés au heurt d'une personne par un véhicule (motoscyclette, voiture, camion, chariot de manutention...) ou à la collision de véhicules entre eux ou contre un obstacle, au sein de l'entreprise. Ce sont des risques dont les conséquences peuvent être graves (à cause de la vitesse ou de la masse impliquée).

Situations dangereuses ou défauts relevés	Oui/Non/NC	Précisions	Unités de travail	Cat.	G	F	Evaluation des risques	Mesures de prévention existantes (techniques, organisationnelles, et humaines)	Maîtrise du risque	Références
Les véhicules de la société sont-ils entretenus et vérifiés régulièrement ?	OUI	Différents véhicules légers utilisés par les services techniques, le portage, la police municipale et l'administratif.	Administratif Police Municipale Services techniques Portage	H/F	3	2	6	Véhicules entretenus en garage. Flotte assez ancienne.	Moyenne	
Les zones de manœuvre sont-elles signalées, suffisamment larges, bien dégagées et éclairées ?	OUI	Différentes places de stationnement proches ou à l'intérieur des bâtiments.	Administratif Police Municipale Services techniques Portage	H/F	2	2	4		Bonne	CT R4323.50
Les entrées et sorties sont-elles matérialisées par des panneaux et/ou signalisations au sol ?	NON		Toutes	H/F	2	2	4		Moyenne	ED 6448 ED 6449
Les voies de circulation sont-elles encombrées ou étroites ?	NON		Administratif Police Municipale Services techniques Portage	H/F	2	2	4		Bonne	



Situations dangereuses ou défauts relevés	Oui/Non/NC	Précisions	Unités de travail	Cat.	G	F	Evaluation des risques	Mesures de prévention existantes (techniques, organisationnelles, et humaines)	Maîtrise du risque	Références
Les véhicules sont-ils adaptés à l'activité ?	OUI		Administratif Police Municipale Services techniques Portage	H/F	2	2	4		Bonne	
Les agents utilisent-ils leurs téléphones pendant la conduite ? Ou un autre moyen de communication ?	NON		Toutes	H/F	4	1	4		Bonne	
Un protocole de sécurité pour les opérations de chargement et de déchargement est-il établi ? Et appliqué ?	NON		Toutes	H/F	2	2	4		Moyenne	

Exemples de mesures de prévention, à améliorer ou à envisager pour maîtriser le risque :

- Mise en place d'un plan de circulation.
- Signaler, éclairer et entretenir les voies de circulation, les zones de manœuvres.
- Etablir des règles de priorité entre piétons et véhicules.
- Entretenir périodiquement les véhicules.

510

Unités de travail - Priorités	
UT1-Administratif	2
UT2-Police Municipale	2
UT3-Services techniques	2
UT7-Entretien/ Restauration	2
UT4-Portage	2
UT5-Gymnase	2
UT6-ATSEM	2

8. RISQUES ROUTIERS ET UTILISATION DE VEHICULES

Utilisation d'une voiture, d'un véhicule utilitaire ou encore d'un deux-roues motorisé, ou d'un poids lourd. Ces agents sont exposés à un risque important d'accident sur la route. Au-delà des risques de dommages corporels, ils sont exposés également, en permanence à des risques physiques (vibrations, bruit), posturaux, chimiques et psychosociaux qui doivent être pris en compte.

Situations dangereuses ou défauts relevés	Oui/Non/NC	Précisions	Unités de travail	Cat.	G	F	Evaluation des risques	Mesures de prévention existantes (techniques, organisationnelles, et humaines)	Maîtrise du risque	Références
Les agents susceptibles de conduire les véhicules de la société sont-ils titulaires du permis de conduire et en cours de validité ?	OUI		Administratif Police Municipale Services techniques Portage	H/F	4	2	8	Permis de conduire demandé chaque année.	Bonne	
Existe-t-il des contraintes liées à l'activité (dispersion des lieux de travail, éloignement des chantiers, changement fréquent de lieux de travail, pression du temps, ...)?	OUI	Les services techniques se déplacent dans les déchetteries du TOUVET et de CROLLES quotidiennement. Travaux réguliers à proximité des voiries. Portage et PM : Déplacements quotidiens dans la ville de FROGES.	Administratif Police Municipale Services techniques Portage	H/F	4	2	8		Moyenne	
Un carnet d'entretien est-il mis en place pour le suivi des véhicules ?	OUI	Véhicule entretenu. Flotte assez ancienne.	Administratif Police Municipale Services techniques Portage	H/F	4	2	8	Contrat d'entretien auprès d'un professionnel.	Moyenne	
Les véhicules sont-ils en bon état ?	OUI	Véhicule entretenu. Flotte assez ancienne.	Administratif Police Municipale Services techniques Portage	H/F	4	2	8	Contrat d'entretien auprès d'un professionnel.	Moyenne	

Situations dangereuses ou défauts relevés	Oui/Non/NC	Précisions	Unités de travail	Cat.	G	F	Evaluation des risques	Mesures de prévention existantes (techniques, organisationnelles, et humaines)	Maîtrise du risque	Références
Les véhicules de la société sont-ils entretenus et vérifiés régulièrement ?	OUI		Administratif Police Municipale Services techniques Portage	H/F	4	2	8	Les véhicules bénéficient d'un programme d'entretien et de vérification régulier auprès de professionnels, ce qui inclut les contrôles techniques obligatoires, ainsi que des vérifications plus fréquentes de certains éléments clés tels que les freins, les pneus, les feux,...	Bonne	
Les agents utilisent-ils leurs véhicules personnels pour des interventions professionnelles ?	OUI	Possible pour certaines formations ou réunions.	Toutes	H/F	3	1	3	Assurance en place.	Bonne	
Les véhicules sont-ils équipés de gilets fluorescents à bandes réfléchissantes et de triangle de sécurité ?	OUI	Depuis le 1er Juillet 2008, tous les conducteurs de véhicules motorisés (à l'exception des motocyclistes) doivent avoir un gilet de haute visibilité dans leur véhicule et un triangle de signalisation.	Administratif Police Municipale Services techniques Portage	H/F	4	2	8	Véhicule équipé de kit de signalisation obligatoire.	Bonne	
Existe-t-il une liste des véhicules ? Liste des véhicules à joindre	OUI		Toutes	H/F	4	2	8	La liste des véhicules est à jour et réactualisée si nécessaire.	Bonne	
Une gestion des déplacements est-elle organisée (plan de tournée par exemple) ?	OUI	Points chaque matin avec les services techniques pour les tâches de la journée. Ordre de missions permanentes annuel. Convocations aux réunions et formations.	Administratif Police Municipale Services techniques Portage	H/F	2	2	4		Moyenne	

Situations dangereuses ou défauts relevés	Oui/Non/NC	Précisions	Unités de travail	Cat.	G	F	Evaluation des risques	Mesures de prévention existantes (techniques, organisationnelles, et humaines)	Maîtrise du risque	Références
Les agents utilisent-ils des moyens de communication lors de la conduite (téléphone) ?	OUI	Utilisation du téléphone de manière occasionnelle avec équipement Bluetooth.	Administratif Police Municipale Services techniques Portage	H/F	4	1	4	Vigilance des agents lors des déplacements avec l'utilisation du téléphone.	Moyenne	
Pour les conducteurs de poids lourds, les formations obligatoires sont-elles à jour ?	NC						0			
Les obligations concernant le transport des matières dangereuses sont-elles respectées (ADR - plaque code de danger à l'avant et à l'arrière du véhicule selon les quantités transportées) ?	NC						0			
L'analyse du risque routier a-t-elle été faite au sein de l'entreprise (flotte de véhicule, déplacements des agents, accidents du trajet, communication en circulation ?	NON	Pour le risque routier : Divers facteurs sont à prendre en compte (fatigue, conditions de circulation, conditions météorologiques, vitesse, stress, ...). Pour tous les agents : Risque essentiellement lié aux trajets domicile / travail.	Toutes	H/F	4	2	8	Pas de sinistre à déplorer.	Insuffisante	ED 6329
Effectuez-vous de la sensibilisation au risque routier ?	NON		Toutes	H/F	4	2	8		Insuffisante	ED 6352



Situations dangereuses ou défauts relevés	Oui/Non/NC	Précisions	Unités de travail	Cat.	G	F	Evaluation des risques	Mesures de prévention existantes (techniques, organisationnelles, et humaines)	Maitrise du risque	Références
---	------------	------------	-------------------	------	---	---	------------------------	--	--------------------	------------

Exemples de mesures de prévention, à améliorer ou à envisager pour maîtriser le risque :

- Organisez le travail de façon à éviter ou limiter les déplacements en recourant à des moyens alternatifs : téléconférences, audioconférences.
- Privilégiez des moyens de déplacements plus sûrs (train) et empruntez des itinéraires plus sûrs (autoroutes).
- Interdire l'utilisation du téléphone portable au volant, quel que soit le dispositif utilisé, fixe des plages d'appel sur les temps de pause de conduite.
- S'assurer que les agents qui conduisent des véhicules routiers ont le permis de conduire.
- Interdire l'alcool et les drogues au volant.
- Évaluez le risque routier et sensibiliser les conducteurs à la sécurité (formation risque routier).
- Entretien périodiquement les véhicules.

510x

Unités de travail - Priorités	
UT1-Administratif	0
UT2-Police Municipale	0
UT3-Services techniques	0
UT7-Entretien/ Restauration	0
UT4-Portage	0
UT5-Gymnase	0
UT6-ATSEM	0

9. AMBIANCES LUMINEUSES

L'éclairage artificiel doit être conçu pour répondre aux besoins du travail réel et pour réduire le risque d'accident lors des circulations des piétons et des véhicules. De manière générale, l'éclairage ne doit pas être générateur d'éblouissements gênants, de contrastes de luminances fatigants, voire de reflets ou d'ombres portées, lesquels sont susceptibles de renforcer la survenue de troubles musculosquelettiques.

Situations dangereuses ou défauts relevés	Oui/Non/NC	Précisions	Unités de travail	Cat.	G	F	Evaluation des risques	Mesures de prévention existantes (techniques, organisationnelles, et humaines)	Maîtrise du risque	Références
Le niveau d'éclairage vous semble-t-il adapté au travail réalisé ?	OUI	Les risques liés à une mauvaise ambiance lumineuse peuvent-être multiples : Éclairage mal adapté, trop faible ou trop fort et peut entraîner des troubles de la vision, de la fatigue.	Toutes	H/F	2	4	8	Éclairage suffisant dans les différents bâtiments.	Bonne	CT 4213-1 à R4213-4 R4223-1 à 4223-12 AFNOR NF : X 35-103
Les ampoules, tubes fluorescents sont-ils changés dès que nécessaire ?	OUI		Services techniques	H	4	1	4	Un agent dispose de l'habilitation électrique (recyclage le 18/06/2025).	Bonne	
Les locaux disposent-ils d'une lumière naturelle suffisante ?	OUI	Un poste de travail administratif en sous sol aux archives avec peu de lumière naturelle.	Toutes	H/F	2	2	4		Moyenne	
Les postes de travail présentent-ils des zones d'éblouissement (lampe nue dans le champ visuel, rayonnement du soleil, travail sur écran...)?	OUI	Administratif : Travail sur écran. Toutes : Conduite en extérieur.	Toutes	H/F	2	3	6		Bonne	



Situations dangereuses ou défauts relevés	Oui/Non/NC	Précisions	Unités de travail	Cat.	G	F	Evaluation des risques	Mesures de prévention existantes (techniques, organisationnelles, et humaines)	Maîtrise du risque	Références
---	------------	------------	-------------------	------	---	---	------------------------	--	--------------------	------------

Exemples de mesures de prévention, à améliorer ou à envisager pour maîtriser le risque :

- Privilégier l'éclairage naturel.
- Permettre le réglage individuel de l'éclairage.
- Vérification régulière des lampes, néons, ...
- Permettre si possible la vision directe sur l'extérieur depuis le poste de travail.
- Effectuer un entretien régulier (vitres, lampes, luminaires, ...).
- Aménager les locaux de stores, vitres teintées, ...
- Information des agents.

5107

Unités de travail - Priorités	
UT1-Administratif	0
UT2-Police Municipale	0
UT3-Services techniques	0
UT7-Entretien/ Restauration	0
UT4-Portage	0
UT5-Gymnase	0
UT6-ATSEM	0

10. AMBIANCES THERMIQUES

Risques qui peuvent engendrer le plus fréquemment des plaintes pour inconfort (insatisfaction, fatigue...) et, plus rarement, des risques d'atteintes à la santé (malaises, dermatoses...) qui peuvent être très graves (gelures, hyperthermie, coup de chaleur...).

Situations dangereuses ou défauts relevés	Oui/Non/NC	Précisions	Unités de travail	Cat.	G	F	Evaluation des risques	Mesures de prévention existantes (techniques, organisationnelles, et humaines)	Maitrise du risque	Références
La température des locaux est-elle adaptée au travail demandé (18°C à 25°C) selon les saisons et l'activité ?	OUI	Services techniques : Variation des températures en fonction des tâches effectuées.	Toutes	H/F	2	4	8	Chauffage au gaz dans l'ensemble des bâtiments. Climatisation dans la salle de portage et les locaux de la police municipale.	Bonne	
Les agents sont-ils soumis à des températures extrêmes froides ou chaudes (chambres froides, fours, ...)?	OUI	Services techniques : Travail en partie en extérieur. PM et portage : Dotation de vêtements de protection pour les missions en extérieur.	Toutes	H/F	2	2	4	Vêtements chauds par temps de froid.	Bonne	CT R4213-7
Les agents ont-ils des moyens de protection adaptés (vêtements de pluie, vêtements chauds/légers, ...)?	OUI	Vêtements chauds l'hiver, et adaptés en fonction des saisons.	Toutes	H/F	2	2	4	Les vêtements de travail sont renouvelés régulièrement.	Bonne	
Les postes de travail sont-ils exposés aux courants d'air, à l'humidité, aux intempéries ?	OUI	Services techniques : Température générale variable en extérieur en fonction des conditions météorologiques. Toutes les UT : En fonction des trajets entre certains bâtiments ou lors de certaines missions en extérieur.	Toutes	H/F	2	2	4		Moyenne	CT R4223-13

Situations dangereuses ou défauts relevés	Oui/Non/NC	Précisions	Unités de travail	Cat.	G	F	Evaluation des risques	Mesures de prévention existantes (techniques, organisationnelles, et humaines)	Maîtrise du risque	Références
Un système de climatisation est-il en place ?	OUI	Climatisation dans la salle de portage, gymnase, écoles, cantines et les locaux de la police municipale.	Police Municipale Portage Gymnase ATSEM Entretien/ Restauration	H/F	2	2	4		Bonne	
La maintenance et le contrôle du système de climatisation sont réalisés ?	OUI		Police Municipale Portage Gymnase ATSEM Entretien/ Restauration	H/F	1	1	1	Maintenance par l'entreprise BCM.	Bonne	
Une organisation spécifique est prévue en cas de canicule ?	OUI		Toutes	H/F	2	1	2	Services techniques : Réorganisation des horaires de travail en cas de canicule (06H-13H00) Les agents portent des vêtements adaptés aux conditions climatiques.	Bonne	
Les agents ont-ils accès à un point d'eau potable en cas de chaleur importante ?	OUI	Point d'eau accessible dans différents points des bâtiments de la collectivité.	Toutes	H/F	3	2	6	Bouteilles pour les services techniques et fontaines à eau dans les cantines et écoles.	Bonne	
Les seuils de pénibilité C2P sont-ils atteints (900 heures par an d'exposition à des températures supérieures ou égales à 30° ou inférieure ou égale à 5°)	NON		Toutes	H/F	4	1	4		Bonne	

Envoyé en préfecture le 10/11/2025

Reçu en préfecture le 10/11/2025

Publié le

510x

ID : 038-213801756-20251110-2025_D_58-DE

Situations dangereuses ou défauts relevés	Oui/Nom/NC	Précisions	Unités de travail	Cat.	G	F	Evaluation des risques	Mesures de prévention existantes (techniques, organisationnelles, et humaines)	Maîtrise du risque	Références
---	------------	------------	-------------------	------	---	---	------------------------	--	--------------------	------------

Exemples de mesures de prévention, à améliorer ou à envisager pour maîtriser le risque :

- Réduire les sources de chaleur.
- Climatiser les locaux en limitant la vitesse de l'air au niveau du personnel, en contrôlant son humidité, et les bruits de la climatisation.
- Aménager des pauses dans un local tempéré pour les agents exposés aux intempéries ou aux températures élevées.
- Mise en place de points d'eau.
- Mise à disposition et port des équipements de protection individuelle.
- Organiser des actions de sensibilisation.



Unités de travail - Priorités	
UT1-Administratif	0
UT2-Police Municipale	0
UT3-Services techniques	0
UT7-Entretien/ Restauration	0
UT4-Portage	0
UT5-Gymnase	0
UT6-ATSEM	0
	-

11. AMBIANCES SONORES

Risques de maladie professionnelle dans le cas d'exposition excessive au bruit : la surdité est irréversible. Ce sont également des risques d'accident dus au fait que le bruit peut masquer des signes utiles indiquant un danger (consignes orales, bruit de véhicules, signaux d'alarme...).

Bruit émis de façon continue par de machines/outils, des compresseurs, des moteurs, des haut-parleurs, des imprimantes, du public, ...
Bruit impulsif et/ou répétitif causé par choc de machine, d'outils, échappement d'air comprimé, signaux sonores ; ...

Situations dangereuses ou défauts relevés	Oui/Non/NC	Précisions	Unités de travail	Cat.	G	F	Evaluation des risques	Mesures de prévention existantes (techniques, organisationnelles, et humaines)	Maîtrise du risque	Références
Les lieux de travail sont-ils bruyants ? Des mesures sonores ont-elles été réalisées ?	NON	Technique, lors de l'utilisation d'outils et de machines (entretien des espaces verts, maintenance et entretien divers, atelier, ...) peut générer des niveaux de bruit significatifs. Ces bruits peuvent provenir de tondeuses, électroportatif, ... ATSEM et Restauration : Risque de fatigue auditive présent du fait du bruit émis par les enfants et par l'utilisation de l'aspirateur. Police Municipale : Risque mis en évidence dans le cadre de l'utilisation d'arme de catégorie B.	Police Municipale Services techniques ATSEM Entretien/ Restauration	H	2	3	6	Police Municipale : Des casques adaptés sont prévus. Services techniques : Port des casques de protection.	Moyenne	
La communication orale entre les agents est-elle rendue difficile lors de certaines opérations ?	OUI	Parfois lors des opérations d'entretien des espaces verts.	Services techniques	H	2	2	4		Bonne	

Situations dangereuses ou défauts relevés	Oui/Non/NC	Précisions	Unités de travail	Cat.	G	F	Evaluation des risques	Mesures de prévention existantes (techniques, organisationnelles, et humaines)	Maitrise du risque	Références
Les agents ont-ils des équipements de protection individuelles contre le bruit (bouchons d'oreilles, casques anti-bruit) ? Sont-ils utilisés ?	OUI		Services techniques	H	3	1	3	Port des EPI : Casques anti-bruit.	Moyenne	CT R4434-1
Des mesures relatives au bruit ont-elles été mises en place ? - programme de réduction de l'exposition du bruit - information et formation des agents - port d'équipements de protections individuelles	OUI		Toutes	H/F	3	1	3	Information via le Document Unique.	Bonne	CT R4213-5 ED 962
Mesures de protections mises en œuvre en fonction des valeurs d'exposition :	OUI						0			
Niveau d'exposition quotidienne au bruit de 80 dB (A) ou niveau de pression acoustique de crête de 135 dB (C)	NON		Toutes	H/F	3	1	3	Les seuils d'exposition imposant la déclaration au titre du Compte Professionnel de Prévention ne sont pas atteints (niveaux de bruit, sans prendre en compte le port effectif de PICB, en deçà des valeurs d'exposition dites "inférieures").	Moyenne	CT R4431-1 à R4437-4
Niveau d'exposition quotidienne au bruit de 85 dB (A) ou niveau de pression acoustique de crête de 137 dB (C)	NC						0	Au vu de notre visite, il semble, sous réserve d'un mesurage effectué par un organisme accrédité, que les seuils d'exposition imposant la déclaration au titre du Compte Professionnel de Prévention ne sont pas atteints.		

Situations dangereuses ou défauts relevés	Oui/Non/NC	Précisions	Unités de travail	Cat.	G	F	Evaluation des risques	Mesures de prévention existantes (techniques, organisationnelles, et humaines)	Maîtrise du risque	Références
Niveau d'exposition quotidienne au bruit de 87 dB (A) ou niveau de pression acoustique de crête de 140 dB (C)	NC						0	Au vu de notre visite, il semble, sous réserve d'un mesurage effectué par un organisme accrédité, que les seuils d'exposition imposant la déclaration au titre du Compte Professionnel de Prévention ne sont pas atteints.		

Exemples de mesures de prévention, à améliorer ou à envisager pour maîtriser le risque :

- Réduire les sources de sources de bruit, limiter leur intensité ou les temps d'exposition des agents.
- Effectuer une mesure du bruit, organiser la surveillance médicale spéciale des travailleurs exposés.
- Eloigner les agents des sources de bruit.
- Disposer les installations et les appareils bruyants dans des locaux séparés et isolés.
- Installer des protections collectives : capotage, caisson, cabine, traitement acoustique des parois des locaux, ...
- Mise à disposition et port des équipements de protection individuelle : casque antibruit, bouchon d'oreille, ...

Unités de travail - Priorités	
UT1-Administratif	2
UT2-Police Municipale	2
UT3-Services techniques	3
UT7-Entretien/ Restauration	3
	-
UT4-Portage	2
UT5-Gymnase	3
UT6-ATSEM	2

12. RISQUES CHIMIQUES, EMISSIONS ET DECHETS

Risques d'intoxication, d'allergie, de brûlure... par inhalation, ingestion ou contact cutané de produits mis en œuvre ou émis sous forme de gaz, de particules solides ou liquides.

Situations dangereuses ou défauts relevés	Oui/Non/NC	Précisions	Unités de travail	Cat.	G	F	Evaluation des risques	Mesures de prévention existantes (techniques, organisationnelles, et humaines)	Maitrise du risque	Références
Un inventaire des produits utilisés est-il réalisé et actualisé ?	OUI	Contacts possibles par inhalation, ingestion, contact cutané et oculaire de produits dangereux (corrosifs, toxiques, dangereux pour l'environnement, ...), notamment peinture pour le service technique, chlore, détergent, essence, ... Utilisation de produits ménagers d'entretien (détergents, désinfectants, détartrants, ...). Certains de ces produits peuvent contenir des substances irritantes (Xi) ou nocives (Xn).	Services techniques Gymnase Entretien/ Restauration	H/F	3	3	9	La liste des produits chimiques utilisés pour l'entretien des locaux est à jour et réactualisé régulièrement.	Insuffisante	
Les fiches de données de sécurité (FDS) de chacun de ces produits sont-elles disponibles ?	NON		Toutes	H/F	2	2	4	FDS recensées pour la partie entretien.	Insuffisante	CT R4411-73 à R4411-84 ED 954
Sont-elles transmises au médecin du travail et mises à la disposition des instances représentatives du personnel (délégués du personnel, CSE) ?	NON		Toutes	H/F	1	1	1	Pas de demande en ce sens.	Bonne	CT R4624-4 R4412-38

Situations dangereuses ou défauts relevés	Oui/Non/NC	Précisions	Unités de travail	Cat.	G	F	Evaluation des risques	Mesures de prévention existantes (techniques, organisationnelles, et humaines)	Maîtrise du risque	Références
Les FDS et les étiquettes figurant sur les produits sont-elles rédigées en langue française ?	OUI		Toutes	H/F	2	2	4		Bonne	ED 6197
Les préconisations contenues dans les FDS sont-elles prises en compte (conditions de stockage, d'utilisation, EPI...) ?	OUI		Services techniques Gymnase Entretien/ Restauration	H/F	2	3	6	Utilisation de satellites de distribution et de chariots de pré-impregnation pour l'entretien des locaux.	Moyenne	
Subsiste-t-il des agents exposés à des agents chimiques par inhalation, ingestion ou contact cutané (fumées, poussières, vapeurs, ...)?	OUI	Produits d'entretien, produits chimiques des services techniques (chlore), poussières (souffleur et entretien des espaces verts) et fumées de soudure.	Services techniques Gymnase Entretien/ Restauration	H/F	3	2	6	Masques filtrants à disposition.	Moyenne	
Disposez-vous de produits irritants Xi, nocifs Xn, toxiques T?	OUI		Services techniques	H	3	1	3		Insuffisante	
Les agents connaissent-ils la signification des pictogrammes figurant sur les étiquettes ?	OUI		Toutes	H/F	2	1	2		Insuffisante	ED 6041
Tous les contenants sont-ils systématiquement étiquetés (nom du produit, pictogramme, phases de risque, ...)?	OUI	Peu de transvasement.	Toutes	H/F	3	1	3	Présence de satellites de distribution avec poche de produit près à l'emploi pour la partie entretien.	Bonne	

Situations dangereuses ou défauts relevés	Oui/Non/NC	Précisions	Unités de travail	Cat.	G	F	Evaluation des risques	Mesures de prévention existantes (techniques, organisationnelles, et humaines)	Maîtrise du risque	Références
Les produits chimiques sont-ils stockés dans des conditions adaptées (cuve de rétention, armoire fermée à clef, ...)?	NON	Pas de rétention. Le stockage de l'ensemble des produits chimiques se fait au dépôt des services techniques.	Toutes	H/F	2	3	6	Une armoire avec rétention pour les carburants seulement. L'ensemble des locaux de stockage sont fermés à clés.	Moyenne	
Les zones et locaux de stockage convenablement aménagés (bacs de rétention, ventilation, protection incendie, explosion...)?	NON		Toutes	H/F	2	3	6		Moyenne	
Existe-t-il des produits cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR)?	NON		Toutes	H/F	4	2	8		Moyenne	
Les locaux et les zones de stockage sont-ils correctement ventilés?	OUI	Ventilation naturelle.	Toutes	H/F	2	2	4		Bonne	CTR4412-5 à R4412-10 ED 753
Existe-t-il une ventilation générale de vos locaux?	NON	Ventilation naturelle.	Toutes	H/F	2	1	2	Ventilation naturelle. UT Services techniques : Interventions majoritairement en extérieur.	Bonne	
Le personnel exposé aux produits dangereux ou CMR (Cancérogène, Mutagène, Toxique) est répertorié sur une liste?	NC						0			
Ce personnel a-t-il : - un suivi médical particulier ? - une fiche individuelle d'exposition ?	NC						0			

Situations dangereuses ou défauts relevés	Oui/Non/NC	Précisions	Unités de travail	Cat.	G	F	Evaluation des risques	Mesures de prévention existantes (techniques, organisationnelles, et humaines)	Maîtrise du risque	Références
Les agents sont-ils formés et sensibilisés au maniement et à l'utilisation des produits chimiques (connaissance des pictogrammes, incompatibilités entre produits, des moyens de protection adéquats) ?	NON		Toutes	H/F	2	2	4		Insuffisante	CTR 4141-13 à R4141-20 R4412-38 et R4412-39
Une collecte des déchets industriels est-elle mise en place ? Ainsi qu'une traçabilité ?	OUI		Toutes	H/F	2	2	4	L'ensemble des déchets sont emmenés et traités en déchetterie.	Bonne	INRS : ED 824

Exemples de mesures de prévention, à améliorer ou à envisager pour maîtriser le risque :

- Etudes des fiches de données de sécurité (FDS), remplacer un produit dangereux par un autre moins dangereux.
- Limiter les manipulations de produit : capotage, diminution des quantités, ...
- Capturer les produits émis (captation à la source, cabinet, hotte), ventiler les locaux.
- Contrôle du stockage et de l'évacuation des déchets.
- Mise à disposition et port des équipements de protection individuelle adaptés.
- Information des agents des précautions (fiche de données de sécurité, ...).
- Prévoir les modalités d'action en cas d'accident.

5107

Unités de travail - Priorités	
UT1-Administratif	0
UT2-Police Municipale	0
UT3-Services techniques	0
UT7-Entretien/ Restauration	0
	-

13. ELECTRICITE

Risques d'accident (brûlures, électrisation, électrocution) consécutifs à un contact avec un conducteur électrique ou une partie métallique sous tension (le retour se faisant par la terre ou par un élément relié à la terre ou en contact avec le sol), ou avec deux conducteurs avec des potentiels différents. Ces risques sont présents dans toutes les entreprises.

Situations dangereuses ou défauts relevés	Oui/Nom/NC	Précisions	Unités de travail	Cat.	G	F	Evaluation des risques	Mesures de prévention existantes (techniques, organisationnelles, et humaines)	Maîtrise du risque	Références
Les installations électriques et postes électriques sont-ils vérifiés périodiquement ?	OUI	Risque faible en cas de choc électrique de défaillance d'un équipement ou des installations électriques. Les installations électriques sont vérifiées annuellement par un organisme accrédité. Tout appareil défectueux est signalé pour réparation ou élimination.	Toutes	H/F	4	4	16	Les installations électriques sont vérifiées annuellement. Dernière vérification le 03/07/2024 par l'APAVE.	Bonne	Décrets 2010-1016 2010-1018
Les remarques et travaux relatifs aux observations du rapport de vérification sont-ils réalisés ?	OUI		Toutes	H/F	2	2	4		Bonne	Arrêté du 10/10/2000
Existe-t-il des fils dénudés, sous-tension accessible aux agents (armoire électrique ouverte) ?	NC						0			
Les agents amenés à travailler à proximité ou sur les installations électriques, sont-ils en possession d'une habilitation électrique ?	OUI		Services techniques	H	4	2	8	Un agent formé : Prochain recyclage les 18 et 19 Juin 2025. B1V, B2V, BR, BC, HOV.	Bonne	CT R4544-9 ED 6127

Situations dangereuses ou défauts relevés	Oui/Non/NC	Précisions	Unités de travail	Cat.	G	F	Evaluation des risques	Mesures de prévention existantes (techniques, organisationnelles, et humaines)	Maîtrise du risque	Références
Toute intervention sur une installation électrique est-elle signalée avec respect des consignes de sécurité ?	OUI		Services techniques	H	4	2	8		Bonne	
Les armoires électriques sont-elles visibles ? Si non, avez-vous mis un affichage ?	OUI		Toutes	H/F	4	2	8	Armoires électriques fermées.	Bonne	
Les équipements de travail électriques (rallonges, prises électriques, ...) sont-ils en bon état de fonctionnement (pas dénudés, pas abîmés, ...) ?	OUI		Toutes	H/F	2	2	4	Équipements renouvelés au besoin.	Bonne	
Les agents ont-ils des équipements de protection individuelle adaptés ? Et sont-ils utilisés ?	OUI		Services techniques	H	4	2	8	Port des EPI, et formation à l'habilitation électrique.	Bonne	

Exemples de mesures de prévention, à améliorer ou à envisager pour maîtriser le risque :

- Vérifier annuellement les installations électriques par un organisme de contrôle.
- Traitement immédiat de toute anomalie électrique.
- Fermeture des armoires électriques.
- Habilitation des agents devant intervenir sur des installations électriques.
- Information des agents du risque électrique : signalisation des zones dangereuses, affiche donnant la conduite à tenir en cas d'accident d'origine électrique.

Unités de travail - Priorités	
UT1-Administratif	4
UT2-Police Municipale	4
UT3-Services techniques	6
UT7-Entretien/ Restauration	5
	-
UT4-Portage	4
UT5-Gymnase	5
UT6-ATSEM	4

14. INCENDIE ET EXPLOSION

Risques d'accident (brûlures, blessures, intoxication...) consécutifs à un incendie ou une explosion. Ce sont des risques présents dans toutes les entreprises et dont les conséquences peuvent être graves tant pour les agents que pour les installations.

Situations dangereuses ou défauts relevés	Oui/Nom/NC	Précisions	Unités de travail	Cat.	G	F	Evaluation des risques	Mesures de prévention existantes (techniques, organisationnelles, et humaines)	Maîtrise du risque	Références
Existe-t-il des produits inflammables F ou F+, explosif ?	OUI	Stockage de produits chimiques (entretien, peintures, lubrifiants, etc...) et de aérosols, etc...) et de carburants.	Services techniques Gymnase Entretien/ Restauration	H/F	4	3	12	Extincteurs adaptés, signalés, et contrôlés par ATI le 03/11/2023. Vérification des installations de gaz combustibles par l'APAVE le 09/09/2024. Présence d'une alarme incendie dans l'ensemble des locaux sauf en mairie. Présence de désenfumage au gymnase et dans les écoles.	Moyenne	ED 6336
Existe-t-il d'autres produits inflammables comme des matières (bois, gaz, papier, ...)?	OUI	Réseau de gaz, archives papier, produits d'entretien, matériaux de construction et produits chimiques.	Toutes	H/F	4	3	12		Moyenne	
Des matières inflammables ou explosives (produits chimiques, feux d'artifices, bouteilles de gaz, réservoir d'essence, ...) sont-ils stockés dans l'entreprise ?	OUI	Carburants et produits chimiques (entretien et techniques).	Toutes	H/F	4	2	8	Vérification des installations de gaz.	Bonne	CT R4227-21 a R4227-27 ED 970 ED 990
Y a-t-il des zones où sont entreposés des produits inflammables (réipients ouverts, bacs de rétention, chiffons, ...)?	OUI	Bac de rétention de l'armoire de stockage des carburants plein.	Services techniques	H/F	3	2	6		Insuffisante	

Situations dangereuses ou défauts relevés	Oui/Non/NC	Précisions	Unités de travail	Cat.	G	F	Evaluation des risques	Mesures de prévention existantes (techniques, organisationnelles, et humaines)	Maîtrise du risque	Références
Y a-t-il des sources d'inflammation d'origine : - électrique - électrostatique - mécanique - thermique - biologique (fermentation...)	OUI	Utilisation d'outils portatifs, de cafetières, machines de nettoyage, etc...	Toutes	H/F	3	3	9	Les installations électriques sont vérifiées annuellement. Dernière vérification le 03/07/2024 par l'APAVE.	Bonne	
Les zones à risques d'explosion sont-elles définies et matérialisées : - pour les gaz et vapeurs combustibles - pour les poussières combustibles	NC						0			
Des travaux par point chaud (soudure, meulage, autre opération pouvant générer des étincelles, ...) sont-ils réalisés près des matières inflammables et explosives ?	NON	Travaux d'étanchéité avec un chalumeau, meulage, etc...	Services techniques	H	3	2	6	Pas de travaux par point chaud à proximité des zones de stockage.	Bonne	
Un permis de feu est-il délivré pour les travaux susceptibles de générer des points chauds ?	NC						0			
L'interdiction de fumer et de vapoter dans les locaux affectés au travail sont-elles respectées ? Et affichées ?	NON	Affichage dans certains locaux seulement. Certains agents fument dans le dépôt des services techniques.	Toutes	H/F	2	2	4		Insuffisante	
Les pompiers ont-ils été associés à la prévention du risque incendie ?	OUI		Toutes	H/F	3	2	6	Exercice réalisé au gymnase par la caserne de CROLLES.	Bonne	

Situations dangereuses ou défauts relevés	Oui/Non/NC	Précisions	Unités de travail	Cat.	G	F	Evaluation des risques	Mesures de prévention existantes (techniques, organisationnelles, et humaines)	Maîtrise du risque	Références
Les matériels de lutte contre l'incendie sont-ils adaptés, suffisants, facilement accessibles et vérifiés (au moins un extincteur de 6 litres par niveau pour 200 m ² de plancher) ?	OUI		Toutes	H/F	4	4	16	Extincteurs et moyens de lutte contre l'incendie adaptés, signalés, fixés.	Moyenne	CTR 4227-29 ED 990 ED 4702
Les agents sont-ils formés pour le risque incendie ?	NON		Toutes	H/F	4	4	16	Certains agents formés à la manipulation des extincteurs.	Moyenne	CTR 4227-28 CTR 4227-38 ED 6054
Un plan d'évacuation est-il défini, testé et affiché ?	OUI		Toutes	H/F	4	4	16	Le plan d'évacuation est réalisé pour l'ensemble de l'établissement.	Bonne	CTR 4227-4 à R 4227-14 R 4227-37 à 4227-41 ED 6230

Exemples de mesures de prévention, à améliorer ou à envisager pour maîtriser le risque :

- Remplacer un produit par un autre moins inflammable.
- Stockage de produits dangereux hors secteur de production.
- Capturer les vapeurs et les poussières émises.
- Installation des moyens de détection et d'alarme.
- Installation de moyens d'extinction adaptés (extincteurs, RIA, Systèmes automatiques, ...).
- Etablir des consignes de sécurité incendie (procédure d'évacuation et d'intervention, formation du personnel, exercice évacuation, ...).
- Signalisation des zones d'interdiction de fumer.



Unités de travail - Priorités	
UT1-Administratif	0
UT2-Police Municipale	0
UT3-Services techniques	0
UT7-Entretien/ Restauration	0
UT4-Portage	0
UT5-Gymnase	0
UT6-ATSEM	0

15. VIBRATIONS

On distingue deux modes d'exposition :

- Les vibrations transmises à l'ensemble du corps, notamment lors de la conduite d'engins ;
 - Les vibrations transmises aux membres supérieurs, lors de l'utilisation de machines portatives.
- Dans les deux cas, la réglementation française définit des valeurs limite d'exposition.

Situations dangereuses ou défauts relevés	Oui/Non/NC	Précisions	Unités de travail	Cat.	G	F	Evaluation des risques	Mesures de prévention existantes (techniques, organisationnelles, et humaines)	Maîtrise du risque	Références
Les agents sont-ils soumis à des vibrations du corps entier (conduite de tracteur, chariot automoteur, ...)?	OUI	Tracteur et tracteurs tondeuses.	Services techniques	H	2	2	4		Bonne	
Des outils vibrants sont-ils utilisés (perceuse, ponceuse, tronçonneuse, de tables vibrantes, de tamis vibrants, ...)?	OUI	Utilisation d'outils électroportatifs vibrants : Perceuses, ...	Services techniques	H	3	1	3		Bonne	
Des chariots élévateurs sont-ils utilisés ?	NC						0			
Des véhicules poids-lourds ou des engins de chantier sont-ils utilisés ?	OUI	Location ponctuelle d'une mini-pelle.	Services techniques	H	2	1	2		Bonne	
Des tracteurs agricoles ou forestiers sont-ils utilisés ?	NC						0			

Situations dangereuses ou défauts relevés	Oui/Non/NC	Précisions	Unités de travail	Cat.	G	F	Evaluation des risques	Mesures de prévention existantes (techniques, organisationnelles, et humaines)	Maîtrise du risque	Références
Des mesures d'exposition ont-elles été réalisées ?	NON		Services techniques	H/F	2	1	2	Traçabilité dans le Document Unique.	Moyenne	
Mesures de protections mises en œuvre en fonction des valeurs d'exposition :							0			
Existe-t-il des équipements exposant les agents à des niveaux de vibrations supérieures à : - 2,5 m/s ² aux mains et aux bras ? (sur une journée de travail)	NC						0			
Existe-t-il des équipements exposant les agents à des niveaux de vibrations supérieures à : - 0,5 m/s ² au corps ? (sur une journée de travail)	NC						0			
Les agents soumis à des vibrations disposent-ils d'une surveillance médicale renforcée ?	NC						0			
Si concerné, l'inspection du travail a-t-elle demandé la mesure des vibrations par un organisme spécialisé ?	NC						0			

Situations dangereuses ou défauts relevés	Oui/Non/NC	Précisions	Unités de travail	Cat.	G	F	Evaluation des risques	Mesures de prévention existantes (techniques, organisationnelles, et humaines)	Maîtrise du risque	Références
Des actions de prévention ont-elles été mises en place ? Ou de sensibilisation ?	NON		Services techniques	H/F	2	1	2	Les temps d'exposition sont surveillés par la collectivité et les tâches alternées entre elles.	Moyenne	

Exemples de mesures de prévention, à améliorer ou à envisager pour maîtriser le risque :

- Atténuer et diminuer les vibrations sur les outils anti vibratiles, sièges et/ou cabines.
- Installation de sièges confortables, suspendus dans les engins de chantier ou PL.
- Réduire la durée d'exposition au risque (réorganisation, pauses, alternance des tâches, ...).
- Information des agents.

Unités de travail - Priorités	
UT1-Administratif	0
UT2-Police Municipale	0
UT3-Services techniques	0
UT7-Entretien/ Restauration	0
UT4-Portage	0
UT5-Gymnase	0
UT6-ATSEM	0

16. TRAVAIL SUR ECRAN ET EQUIPEMENTS DE TRAVAIL, LOCAUX

Les équipements relatifs au travail sur écran, logiciel, écran de visualisation, clavier, espace de travail, siège doivent être adaptés à la tâche et doivent répondre à différentes caractéristiques.

Risques de :

- Fatigue visuelle, génératrice de gêne à la vision et d'erreurs dans l'activité ;
- Troubles musculaires, tendineux.

Situations dangereuses ou défauts relevés	Oui/Non/NC	Précisions	Unités de travail	Cat.	G	F	Evaluation des risques	Mesures de prévention existantes (techniques, organisationnelles, et humaines)	Maîtrise du risque	Références
Les écrans d'ordinateur sont-ils bien positionnés (perpendiculairement à la source de lumière naturelle et à bonne distance, absence de reflets ou d'éblouissement) ?	OUI	Parc bureautique récent.	Administratif Police Municipale Services techniques Entretien/ Restauration	H/F	2	4	8	Écrans récents, à hauteur du champ visuel et perpendiculaires à la source de lumière. Administratif : Double écran.	Bonne	
Les fenêtres placées devant ou derrière l'écran sont-elles équipées de stores à lamelles ?	OUI	Stores ou volets.	Administratif Police Municipale Services techniques Entretien/ Restauration	H/F	2	2	4		Bonne	
Le poste de travail est-il bien agencé permettant une posture de travail correcte en permanence ? Avec un espace suffisant pour bouger ?	OUI	Les écrans et les sièges sont réglables en hauteur.	Administratif Police Municipale Services techniques Entretien/ Restauration	H/F	2	4	8	Bureau aménagé avec un espace dégagé. Les écrans et les sièges sont réglables en hauteur.		CT R4542-3 ED 131

Situations dangereuses ou défauts relevés	Oui/Non/NC	Précisions	Unités de travail	Cat.	G	F	Evaluation des risques	Mesures de prévention existantes (techniques, organisationnelles, et humaines)	Maîtrise du risque	Références
Les agents se plaignent-ils de douleurs, de fatigue visuelle devant l'écran ?	NON	Aucune plainte des agents.	Administratif Police Municipale Services techniques Entretien/ Restauration	H/F	1	3	3	Les postes de travail ne présentent pas de problème particulier en termes d'ergonomie, aucun trouble visuel ou péri articulaire lié aux travaux sur informatique n'a été à déplorer.	Bonne	
Les agents disposent-ils de sièges adaptés et réglables (assise, dossier, hauteur de la chaise, écrans, claviers, ...) De repose pieds ?	OUI	Siège à roulettes avec accoudoirs, souris, ...).	Administratif Police Municipale Services techniques Entretien/ Restauration	H/F	1	3	3	Siège à roulettes réglables, et adaptés. Écran à une distance de lecture confortable. Matériel ergonomique en supplément selon les besoins.	Bonne	Décret 91-451 ED 23 ED 924
Des pauses sont-elles réalisées lorsque le salarié travaille toute la journée sur ordinateur ? Les tâches sont-elles discontinues permettant une alternance ?	OUI		Administratif	H/F	2	4	8	Pause au besoin.	Bonne	
Les agents sont-ils formés à l'utilisation des logiciels de l'entreprise ?	OUI		Administratif Police Municipale Services techniques Entretien/ Restauration	H/F	1	2	2	Formation en interne ou en externe selon les besoins.	Bonne	

Situations dangereuses ou défauts relevés	Oui/Nom/NC	Précisions	Unités de travail	Cat.	G	F	Evaluation des risques	Mesures de prévention existantes (techniques, organisationnelles, et humaines)	Maîtrise du risque	Références
---	------------	------------	-------------------	------	---	---	------------------------	--	--------------------	------------

Exemples de mesures de prévention, à améliorer ou à envisager pour maîtriser le risque :

- Réflexion sur l'emplacement des écrans dès la conception des bureaux (ergonomie).
- S'assurer que les prises et câblages sont en quantité suffisantes.
- Equiper les fenêtres de stores, ou rideaux réglables (intérieurs et ou/extérieurs).
- Alternance des tâches permettant des interruptions du travail sur écran.
- Utilisation de logiciels à paramètres réglables : couleur, taille des caractères, fond d'écran, ...
- Informer et former les agents.



Unités de travail - Priorités	
UT1-Administratif	0
UT2-Police Municipale	0
UT3-Services techniques	0
UT7-Entretien/ Restauration	0
UT4-Portage	0
UT5-Gymnase	0
UT6-ATSEM	0
	-

17. RAYONNEMENTS IONISANTS / RADIOACTIVITE

Risques d'accident et d'atteinte à la santé aux conséquences plus ou moins graves selon les rayonnements qui peuvent être émis par certains appareils ou provenir spontanément de matériaux.

Situations dangereuses ou défauts relevés	Oui/Non/NC	Précisions	Unités de travail	Cat.	G	F	Evaluation des risques	Mesures de prévention existantes (techniques, organisationnelles, et humaines)	Maîtrise du risque	Références
Certains postes de travail sont-ils soumis à des rayonnements ionisants (appareil contenant des éléments radioactifs, sources de rayons X, activité médicale ou industrielle) ?	NC						0			
Certains postes de travail sont-ils soumis à des rayonnements non ionisants ? - rayonnements électromagnétiques (soudeuse haute fréquence, four à induction, travail à côté d'une antenne télécom) - rayonnement optique (infrarouge, laser, lumière visible, ultra violet)	OUI		Services techniques	H	2	1	2	Soudure mais rare et avec port EPI (tablier, gant en cuir et masque).	Bonne	CT R4453-2 ED 4350
Utilisez-vous des lasers de classe 2, 3 ou 4 ? Si oui, une personne référente sécurité laser est-elle désignée ?	NC						0			
Les postes de travail concernés sont-ils isolés des autres postes de travail ?	NC						0			

Situations dangereuses ou défauts relevés	Oui/Non/NC	Précisions	Unités de travail	Cat.	G	F	Evaluation des risques	Mesures de prévention existantes (techniques, organisationnelles, et humaines)	Maîtrise du risque	Références
Les agents utilisent-ils des "écrans adaptés (rideaux, toiles, ...) lors des travaux de soudure ?	NC						0			
Les agents exposés disposent-ils d'équipements de protection individuelles ? Les agents portent-ils leurs EPI (notamment des lunettes spécifiques pour le laser) ?	NC						0			
Avez-vous dressé une liste des EPI utilisés	NC						0			
Une personne référente en radioprotection est-elle désignée, régulièrement formée ?	NC						0			
Des affichages réglementaires sont-ils affichés ? Des consignes de sécurité ?	NC						0			
Les contrôles techniques de radioprotection de vos sources d'appareils émetteurs de rayonnement ionisants sont-elles faites annuellement ?	NC						0			
Des actions de prévention relatives aux rayonnements sont-elles mises en place ?	NC						0			

Envoyé en préfecture le 10/11/2025

Reçu en préfecture le 10/11/2025

Publié le



ID : 038-213801756-20251110-2025_D_58-DE

Situations dangereuses ou défauts relevés	Oui/Non/NC	Précisions	Unités de travail	Cat.	G	F	Evaluation des risques	Mesures de prévention existantes (techniques, organisationnelles, et humaines)	Maîtrise du risque	Références
---	------------	------------	-------------------	------	---	---	------------------------	--	--------------------	------------

Exemples de mesures de prévention, à améliorer ou à envisager pour maîtriser le risque :

- Délimiter les zones surveillées et contrôlées.
- Utiliser des écrans de protection.
- Dépannage et maintenance par des agents habilités et formés.
- Organiser la surveillance médicale spéciale pour les agents exposés aux rayonnements ionisants.
- Port d'équipements de protection individuelle spécifique au risque.
- Formation et information des agents sur le risque et l'utilisation du matériel.

SLOW

Unités de travail - Priorités		
UT1-Administratif	2	UT4-Portage
UT2-Police Municipale	2	UT5-Gymnase
UT3-Services techniques	2	UT6-ATSEM
UT7-Entretien/ Restauration	2	.

18. ORGANISATION DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE

Horaires et rythme de travail, modes de production, de la circulation des marchandises et des personnes, ou encore de la gestion des interventions d'entreprises extérieures ou des opérations de maintenance, l'organisation du travail joue un rôle majeur en matière de prévention des risques professionnels. Une organisation défaillante peut avoir des conséquences néfastes : risques psychosociaux, troubles musculosquelettiques, accidents, ...

Organisation du travail : Méconnaissance des pratiques, travail isolé, manque de formation, travailleurs temporaires, nouveaux agents, travail de nuit, travail à domicile, travail en équipes successives alternantes, ...

Organisation de la sécurité : Absence ou manque de personnel formé aux premiers secours, sensibilisation à la sécurité, rappel des consignes, moyens de premiers secours, équipements de protections individuelles, référent sécurité, ...

Situations dangereuses ou défauts relevés	Oui/Non/NC	Précisions	Unités de travail	Cat.	G	F	Evaluation des risques	Mesures de prévention existantes (techniques, organisationnelles, et humaines)	Maîtrise du risque	Références
L'organisation du travail implique-t-elle des horaires de travail fixes de nuit ?	NC						0			
L'organisation du travail implique-t-elle des horaires de travail en équipes alternantes 2x8 ou 3x8 ?	NC						0			
L'organisation de travail implique-t-elle des horaires de travail de week-end ?	OUI	La Police Municipale travaille les samedis pour le marché qui a lieu 6 mois par an. Services techniques ponctuellement sollicités pour les festivités.	Police Municipale Services techniques	H	2	2	4		Bonne	
Les agents travaillent-ils dans l'urgence ?	OUI	Lors du déclenchement du PCS. Services techniques souvent dans l'urgence.	Toutes	H/F	2	2	4		Moyenne	

Situations dangereuses ou défauts relevés	Oui/Non/NC	Précisions	Unités de travail	Cat.	G	F	Evaluation des risques	Mesures de prévention existantes (techniques, organisationnelles, et humaines)	Maîtrise du risque	Références
Les agents se plaignent-ils de situations stressantes ?	NON	Aucune plainte relevée lors de la visite.	Toutes	H/F	2	1	2	Conditions de travail convenables.	Bonne	
Les agents ont-ils des exigences élevées au poste de travail avec un faible niveau d'initiative ?	NON		Toutes	H/F	2	2	4	Agents autonomes.	Bonne	
Y a-t-il participation des agents à la finalité de leurs travaux ?	OUI		Toutes	H/F	2	2	4	Agents autonomes.	Bonne	
Y a-t-il un risque de violence ou d'agression des agents à leurs postes ?	OUI	Risque d'agression ou de violence du personnel par les riverains en cas de mécontentement ou avec des parents d'enfants.	Toutes	H/F	3	2	6	Conflits gérés par le responsable.	Moyenne	
Les agents reçoivent-ils des consignes précises quant à l'organisation de leurs tâches ?	OUI		Toutes	H/F	2	2	4	Les agents connaissent leurs postes de travail, les responsables de service se chargent de la répartition au besoin. Fiches de postes.	Bonne	
La formation des agents est-elle régulièrement effectuée ?	OUI		Toutes	H/F	2	2	4	Mairie rattachée au centre national de la fonction publique territoriale.	Bonne	
Le Passeport Prévention est-il à jour ?	NC						0			

Situations dangereuses ou défauts relevés	Oui/Non/NC	Précisions	Unités de travail	Cat.	G	F	Evolution des risques	Mesures de prévention existantes (techniques, organisationnelles, et humaines)	Maitrise du risque	Références
La direction s'entretient-elle régulièrement avec les agents (systématiquement une fois par an ou à leur demande) ?	OUI		Toutes	H/F	2	1	2	Évaluations formalisées. Échanges réguliers avec les responsables.	Bonne	
Les agents sont-ils associés aux changements d'organisation (horaires, process, aménagements des espaces, partage des tâches, nouveaux équipements, ...) ?	OUI	Lors de changements importants.	Toutes	H/F	1	1	1	Réunions régulières et bulletin d'informations trimestriel.	Bonne	
Une organisation est-elle mise en place pour les nouveaux agents (livret d'accueil, formation au poste, remise EPI, formation à la sécurité, visite des lieux) ?	NON	Pas formalisée.	Toutes	H/F	2	2	4	Travail en cours sur le livret d'accueil.	Moyenne	ED 6231
Un plan de formation est-il mis en place pour les agents ?	OUI		Toutes	H/F	2	2	4	Le plan de formation est en place.	Bonne	ED 6298
Etes-vous organisme de formation ? Si oui, avez -vous fait la demande de certification Qualiopi ?	NC						0			
Y a-t-il un référent sécurité dans l'entreprise ? Si oui, cette personne référente a-t-elle reçu une formation spécifique ?	NON		Toutes	H/F	2	2	4		Insuffisante	CT L4644-1
Des visites de sécurité régulière sont-elles effectuées dans l'entreprise ?	OUI		Toutes	H/F	2	2	4	Le Document Unique est mis à jour annuellement.	Bonne	

Situations dangereuses ou défauts relevés	Oui/Non/NC	Précisions	Unités de travail	Cat.	G	F	Evaluation des risques	Mesures de prévention existantes (techniques, organisationnelles, et humaines)	Maîtrise du risque	Références
Tous les agents ont-ils bénéficié d'une formation à la sécurité en rapport avec leurs postes de travail ?	NON		Toutes	H/F	3	2	6		Moyenne	
Des équipements de protection individuelle entretenus, adaptés aux risques de l'entreprise, sont-ils portés par les agents ?	OUI	Port des EPI.	Police Municipale Services techniques Portage Gymnase Entretien/ Restauration	H/F	3	3	9		Bonne	ED 6077
Les agents ont-ils une fiche relatant la liste de leurs équipements de protection individuelle ?	NON		Police Municipale Services techniques Portage Gymnase Entretien/ Restauration	H/F	2	2	4	Les agents disposent d'EPI dont la liste est répertoriée sur une fiche de dotation des EPI.	Bonne	
Les demandes des agents, relatives à la sécurité sont-elles analysées ?	OUI		Toutes	H/F	2	2	4	Chaque demande est analysée.	Bonne	
Les aspects santé sécurité sont-ils systématiquement intégrés lors de l'achat d'équipements, de prestations ainsi que lors de l'élaboration de nouveaux projets ?	OUI		Toutes	H/F	2	2	4		Bonne	
Un plan d'organisation des secours est-il en fonction dans l'entreprise ?	OUI		Toutes	H/F	2	2	4	Plan défini et affiché dans l'ensemble des locaux.	Bonne	

Situations dangereuses ou défauts relevés	Oui/Non/NC	Précisions	Unités de travail	Cat.	G	F	Evaluation des risques	Mesures de prévention existantes (techniques, organisationnelles, et humaines)	Maîtrise du risque	Références
Les numéros de téléphone d'urgence sont-ils affichés visiblement dans chaque locaux et/ ou ateliers ?	OUI		Toutes	H/F	2	2	4	Affichage des numéros d'urgence dans l'ensemble des locaux.	Bonne	TS825
Les sauveteurs secouristes du travail (SST) sont-ils en nombre suffisant ? Si oui, les SST sont-ils à jour de leur recyclage ?	OUI		Toutes	H/F	4	4	16	16 personnes formées PSC1.	Moyenne	

Exemples de mesures de prévention, à améliorer ou à envisager pour maîtriser le risque :

- Accueil au poste de travail systématique avec explication des règles de sécurité.
- Consignes de sécurité aux postes rédigées et testées.
- Organiser la formation professionnelle.
- Mettre en place des moyens de communications (panneaux d'affichage, ...).
- Intégrer une culture de prévention dans l'entreprise (désigner un référent sécurité).
- Mettre en place, valider et tester une procédure d'organisation des secours.

Unités de travail - Priorités	
UT1-Administratif	0
UT2-Police Municipale	0
UT3-Services techniques	0
UT7-Entretien/ Restauration	0
UT4-Portage	0
UT5-Gymnase	0
UT6-ATSEM	0

19. ENTREPRISES EXTERIEURES, CO-ACTIVITE

Utilisation des services d'une entreprise extérieure (entretien, gardiennage, nettoyage des locaux ou travaux) ;
 Intervention du personnel chez une autre entreprise (livraison, prestation...);
 Activité sur chantier avec plusieurs entreprises ; ...

Situations dangereuses ou défauts relevés	Oui/Non/NC	Précisions	Unités de travail	Cat.	G	F	Evaluation des risques	Mesures de prévention existantes (techniques, organisationnelles, et humaines)	Maîtrise du risque	Références
Les services d'entreprises extérieures sont-ils utilisés : nettoyage, gardiennage, maintenance, restauration ?	OUI	Intervention d'entreprises extérieures : Dératissage, démoustication, nettoyage des vitres, vérifications, entretiens terrain de foot, traitement phytosanitaire, livraison, travaux publics, déneigement, salage, éclairage public, etc...	Toutes	H/F	2	3	6		Bonne	CTR4511 CTR4512 ED 941
Les agents des entreprises intervenantes sont-ils informés des risques spécifiques et des dangers graves de l'entreprise ?	NON	Informations orale.	Toutes	H/F	2	1	2		Moyenne	
Lors d'interventions d'entreprises extérieures, l'analyse en commun des risques est-elle faite systématiquement ? Un plan de prévention est-il établi par écrit (et arrêté avant le commencement des travaux) pour des opérations dont la durée prévisible totale est supérieure ou égale à 400 heures par an et/ou comportant des travaux dangereux ?	NON	Le plan de prévention est obligatoire dès lors qu'il y a des travaux dangereux (arrêté du 19 Mars 1993) ou que la durée des opérations à effectuer est supérieure ou égale à 400 heures par an (que les travaux soient continus ou discontinus).	Toutes	H/F	2	1	2	La collectivité n'est pas concernée par le plan de prévention des risques.	Bonne	CT R4511-1 a R4515-11 ED 941

Situations dangereuses ou défauts relevés	Oui/Non/NC	Précisions	Unités de travail	Cat.	G	F	Evaluation des risques	Mesures de prévention existantes (techniques, organisationnelles, et humaines)	Maîtrise du risque	Références
Lors d'intervention d'entreprises extérieures, vous assurez-vous que l'entreprise dispose de son Document Unique ?	NON		Toutes	H/F	1	2	2		Moyenne	ED 887
Le protocole de sécurité pour les opérations de chargement et de déchargement est-il établi ? Est-il appliqué ?	NC						0			
L'information d'une coactivité est-elle retransmise aux agents ?	OUI	Information orale.	Toutes	H/F	2	2	4		Moyenne	
Un registre de présence dans les locaux est-il consigné par les personnes étrangères à l'entreprise (permet le recensement des personnes en cas d'évacuation) ?	NON		Toutes	H/F	2	1	2		Bonne	

Exemples de mesures de prévention, à améliorer ou à envisager pour maîtriser le risque :

- Effectuer une inspection commune avant le début des travaux.
- Etablir en commun un plan de prévention.
- Elaborer les procédures et consignes adaptées (permis feu, autorisations, ...).
- Fournir les équipements de protection individuelle spécifiques aux risques de l'entreprise.

Unités de travail - Priorités	
UT1-Administratif	0
UT2-Police Municipale	0
UT3-Services techniques	0
UT7-Entretien/ Restauration	0
UT4-Portage	0
UT5-Gymnase	0
UT6-ATSEIM	0

20. TRAVAIL SUR SITES EXTERIEURS

Travaux sur des sites que les agents ne connaissent pas, et où l'entreprise utilisatrice exerce des activités qui leur sont inconnues, parfois en présence d'autres entreprises intervenantes. Cette multiplicité d'actes crée de nouveaux.

Situations dangereuses ou défauts relevés	Oui/Non/NC	Précisions	Unités de travail	Cat.	G	F	Evaluation des risques	Mesures de prévention existantes (techniques, organisationnelles, et humaines)	Maîtrise du risque	Références
Existe-t-il des postes de travail situés sur des sites extérieurs en permanence ?	NC		Toutes				0			
L'entreprise réalise-t-elle des chantiers à l'extérieur ?	OUI	Réunion ou déchetteries.	Toutes	H/F	2	2	4	Technique : Entretien la collectivité, se déplace sur plusieurs bâtiments de la collectivité.	Bonne	
Une inspection commune des lieux de travail, des installations et des matériels éventuellement est effectuée avant intervention des agents ?	NC						0			
Les agents sont-ils informés des consignes de sécurité du lieu d'intervention ?	OUI	Les agents sont exposés à l'ensemble des risques décrits par ailleurs dans le Document Unique.	Toutes	H/F	3	3	9	Les agents sont expérimentés et capable de réagir de façon adaptée aux situations à risques, de façon à ne pas se mettre en danger.	Bonne	

Exemples de mesures de prévention, à améliorer ou à envisager pour maîtriser le risque :

- Communiquer à l'entreprise extérieure les risques liés à l'activité de l'entreprise utilisatrice.
- Informer les entreprises extérieures des consignes de sécurité, des ports des équipements de protection individuelle.

SLOW

Unités de travail - Priorités	
UT1-Administratif	0
UT2-Police Municipale	0
UT3-Services techniques	0
UT7-Entretien/ Restauration	0
UT4-Portage	0
UT5-Gymnase	0
UT6-ATSEM	0
	-

21. RISQUES BIOLOGIQUES, HYGIENE, PANDEMIE

Risques d'infection, d'allergie ou d'intoxication liés à la présence de micro-organismes sur les lieux de travail. La transmission peut se faire par voie respiratoire, par contact, par ingestion ou par pénétration suite à une lésion. Ce sont des risques qui peuvent avoir des conséquences graves dans certaines professions.

Situations dangereuses ou défauts relevés	Oui/Non/NC	Précisions	Unités de travail	Cat.	G	F	Evaluation des risques	Mesures de prévention existantes (techniques, organisationnelles, et humaines)	Maîtrise du risque	Références
Certains agents ont-ils un travail en milieu de soins, laboratoire, médecin, infirmière, ... ?	NC						0			
Certains agents ont-ils des contacts avec des animaux ou des produits d'origine animale ou agroalimentaire (travail en abattoir, vétérinaire) ?	OUI	Possible selon les interventions : Morsure de serpent, piqûre de guêpe / insectes, contact avec nuisibles, etc...	Police Municipale Services techniques Gymnase Entretien/ Restauration	H/F	3	1	3	Port des vêtements de protection.	Bonne	
Certains agents ont-ils des contacts avec des cadavres (travaux funéraires, équarrissage, abattage, ...)?	OUI	Les services techniques sont en charge de récupérer les animaux écrasés sur les voiries.	Services techniques	H	3	1	3	Port des EPI adaptés. Transcription dans le Document Unique.	Bonne	
Des agents ont-ils des contacts avec des déchets, des eaux usées (personnel de ménage, ramassage de déchets, stations d'épuration des eaux, ...)?	OUI	Entretien des locaux. Intervention sur les réseaux d'eau.	Services techniques Gymnase Entretien/ Restauration	H/F	4	2	8	Port des EPI adaptés. Transcription dans le Document Unique.	Bonne	

Situations dangereuses ou défauts relevés	Oui/Non/NC	Précisions	Unités de travail	Cat.	G	F	Evaluation des risques	Mesures de prévention existantes (techniques, organisationnelles, et humaines)	Maîtrise du risque	Références
Des procédures sont-elles en place pour le transport et le traitement des déchets ?	OUI	Déchets traités par la collectivité ou emmenés par les services techniques en déchetterie.	Toutes	H/F	4	2	8		Bonne	
Les agents ont-ils la possibilité de se laver les mains ?	OUI		Toutes	H/F	4	1	4	Points d'eau présents dans tous les bâtiments.	Bonne	
Les agents sont-ils tous formés au risque spécifique de leur poste ?	OUI		Toutes	H/F	1	1	1		Bonne	
Les agents sont-ils informés des accidents, incidents avec agent biologique ?	OUI		Toutes	H/F	2	2	4	Port des EPI adaptés. Transcription dans le Document Unique.	Bonne	CT R4424-3
Les consignes de sécurité sont-elles régulièrement renouvelées ?	OUI	Oralement.	Toutes	H/F	4	2	8	Mise à disposition de masques chirurgicaux au besoin. Essuie main à usage unique. Gel hydroalcoolique.	Bonne	ED 6034
Les équipements de protection adéquats sont-ils portés ?	OUI			H/F	4	1	4	Le port du masque est recommandé pour les agents malades.	Bonne	
Le suivi des vaccinations approprié est-il mis en place ?	NC						0			
Existe-t-il des sanitaires en nombre suffisant, homme /femme ?	OUI	Sanitaires présents dans les différents bâtiments de la collectivité.	Toutes	H/F	1	1	1	Sanitaires présents dans les différents bâtiments de la collectivité.	Bonne	CT R4228-10

Situations dangereuses ou défauts relevés	Oui/Non/NC	Précisions	Unités de travail	Cat.	G	F	Evolution des risques	Mesures de prévention existantes (techniques, organisationnelles, et humaines)	Maîtrise du risque	Références
Sont-ils nettoyés et désinfectés régulièrement ?	OUI		Toutes	H/F	1	1	1	Nettoyage régulier. Une entreprise de nettoyage spécialisée pour les vitres intervient également.	Bonne	
Existe-t-il des vestiaires en nombre suffisant, femme/homme ?	OUI		Services techniques	H	1	1	1	Vestiaires présents aux services techniques.	Bonne	CT R4228-2
Existe-t-il des douches dans le cas des travaux salissants ?	OUI	Présences de douches aux services techniques, gymnase et dans les écoles.	Services techniques Gymnase ATSEM Entretien/ Restauration	H/F	1	1	1		Bonne	
Existe-t-il des points d'eau potable ?	OUI		Toutes	H/F	1	4	4	Au sein de l'ensemble des bâtiments de la collectivité.	Bonne	
L'interdiction de manger au poste de travail est-elle respectée ?	OUI		Toutes	H/F	1	1	1		Bonne	
Les produits pour se laver les mains sont-ils adéquats ?	OUI		Toutes	H/F	1	1	1	Savon et gel hydroalcoolique. Essuie-tout à disposition.	Bonne	
L'usage de solvants pour se laver les mains est-il interdit ?	NC						0			
Les vêtements de travail sont-ils lavés régulièrement ?	OUI		Toutes	H/F	1	1	1	Les vêtements sont lavés par les agents. Machines à laver dans les écoles.	Bonne	

Situations dangereuses ou défauts relevés	Oui/Non/NC	Précisions	Unités de travail	Cat.	G	F	Evaluation des risques	Mesures de prévention existantes (techniques, organisationnelles, et humaines)	Maîtrise du risque	Références
Du matériel de premier soin est-il présent ? Vérifié ?	OUI		Toutes	H/F	3	4	12	Trousse de secours dans les véhicules des services techniques et les locaux. Réassort une fois par an.	Bonne	

Exemples de mesures de prévention, à améliorer ou à envisager pour maîtriser le risque :

- Respecter les précautions d'hygiène.
- Confiner les zones à risques.
- Organiser la circulation et la manipulation des produits contaminants.
- Veiller à mettre en place des procédures d'élimination des déchets.
- Utiliser le matériel à usage unique.
- Information et formation des agents, établir un protocole de conduite à tenir en cas d'accident.
- Vaccination des agents exposés en règle.
- Mettre à disposition des produits de lavage des mains adaptés, des points d'eau, de vêtements de travail lavés régulièrement.
- Mettre à disposition des sanitaires, et vestiaires en nombre suffisant, propres, homme/femme.

Unités de travail - Priorités	
UT1-Administratif	0
UT2-Police Municipale	0
UT3-Services techniques	0
UT7-Entretien/ Restauration	0
UT4-Portage	0
UT5-Gymnase	0
UT6-ATSEM	0

22. RECOURS A DES INTERIMAIRES ET DES STAGIAIRES

Une entreprise utilisatrice ne peut faire appel à des intérimaires que pour remplacer un salarié de manière temporaire, faire face à un accroissement temporaire d'activité ou exécuter des travaux temporaires par nature, tels que des travaux saisonniers par exemple. Les agents intérimaires doivent bénéficier dès leur arrivée au sein de l'entreprise utilisatrice, d'un même niveau de protection en matière de sécurité et de santé au travail que les autres agents de l'entreprise utilisatrice. L'entreprise de travail temporaire, en sa qualité d'employeur, doit donc informer les intérimaires sur les risques pour la santé et la sécurité, ainsi que les mesures prises pour y remédier.

Situations dangereuses ou défauts relevés	Oui/Nom/NC	Précisions	Unités de travail	Cat.	G	F	Evaluation des risques	Mesures de prévention existantes (techniques, organisationnelles, et humaines)	Maîtrise du risque	Références
L'établissement a-t-il recours à des intérimaires et/ou des stagiaires ?	OUI	Intérimaires et stagiaires.	Toutes	H/F	1	4	4	Présence régulières d'intérimaires (toutes UT).	Bonne	
Une sensibilisation générale à la sécurité est-elle dispensée lors de l'accueil pour les intérimaires et les stagiaires ?	OUI	Une information sur les risques est délivrée verbalement.	Toutes	H/F	3	4	12		Bonne	CT L4141-1 TS785
Avant toute prise de poste, le nouvel intérimaire ou stagiaire est-il formé à la prévention des risques du poste ? Les programmes et la durée de cette formation sont-ils formalisés préalablement ?	OUI	Informations orales.	Toutes	H/F	2	2	4		Bonne	

Situations dangereuses ou défauts relevés	Oui/Non/NC	Précisions	Unités de travail	Cat.	G	F	Evaluation des risques	Mesures de prévention existantes (techniques, organisationnelles, et humaines)	Maîtrise du risque	Références
Une visite de l'entreprise est-elle faite pour chaque intérimaire et stagiaire ?	OUI		Toutes	H/F	1	2	2	Chaque nouvel intérimaire bénéficie d'une visite guidée des locaux, ce qui permet de se familiariser avec l'environnement de travail, les issues de secours, les zones à risques spécifiques, et les équipements de sécurité disponibles. Présentation des équipes : Durant la visite, les intérimaires sont présentés aux membres de l'équipe avec lesquels ils travailleront. Les stagiaires sont présents uniquement pour une appréhension de l'activité.	Bonne	
Une fiche descriptive des risques propres à l'entreprise est-elle communiquée à l'agence de travail temporaire ?	OUI		Toutes	H/F	2	2	4	Une fiche descriptive du besoin est communiquée au centre de gestion de l'Isère.	Bonne	
Dans les cas de risques particuliers, y a-t-il une formation renforcée à la sécurité pour les intérimaires ?	NC						0			
Les équipements de protection individuelle sont-ils fournis aux intérimaires et stagiaires ?	OUI		Toutes	H/F	4	2	8	Les intérimaires viennent avec leur EPI, le cas échéant la Mairie transmet les EPI à l'intérimaire.	Bonne	

Situations dangereuses ou défauts relevés	Oui/Non/NC	Précisions	Unités de travail	Cat.	G	F	Evaluation des risques	Mesures de prévention existantes (techniques, organisationnelles, et humaines)	Maîtrise du risque	Références
L'intérimaire est-il suivi auprès d'un service de santé au travail ?	OUI		Toutes	H/F	1	1	1		Bonne	
La présentation des CACES, de habilitations, permis de conduire, est-elle systématique avant intervention des intérimaires ?	NC						0			
Les autorisations de conduite pour l'utilisation des équipements de travail mobiles sont-elles systématiquement délivrées ?	NC						0			
Les intérimaires sont-ils encadrés par un tuteur compétent dans l'entreprise ?	OUI		Toutes	H	1	4	4	Intérimaires encadrés par le responsable de service, il ne se retrouve jamais seul.	Bonne	

Exemples de mesures de prévention, à améliorer ou à envisager pour maîtriser le risque :

- Informer les intérimaires sur les risques de l'entreprise.
- Formation précise, complète par la maîtrise aux risques spécifiques du poste.
- Mise à disposition des consignes de sécurité.
- Mise à disposition d'équipements de protection individuelle spécifiques des risques de l'entreprise.

Unités de travail - Priorités	
UT1-Administratif	0
UT2-Police Municipale	0
UT3-Services techniques	1
UT7-Entretien/ Restauration	0
UT4-Portage	0
UT5-Gymnase	1
UT6-ATSEM	0

23. TRAVAILLEUR ISOLE

Travailler seul multiplie les contraintes de travail et augmente la difficulté de secourir lorsqu'un incident ou un accident survient. Il est nécessaire d'identifier les situations de travail isolé et d'évaluer les risques.

Situations dangereuses ou défauts relevés	Oui/Non/NC	Précisions	Unités de travail	Cat.	G	F	Evaluation des risques	Mesures de prévention existantes (techniques, organisationnelles, et humaines)	Maîtrise du risque	Références
Les agents travaillent-ils de façon isolée ?	OUI	UT Gymnase : Seul la plupart du temps. UT Services techniques : Le travail doit toujours se faire au minimum en binôme mais ce n'est pas toujours respecté. UT Administratif : Une personne travaille seule dans le bureau situé au sous-sol dans le local archives.	Gymnase Services techniques Administratif	H/F	4	3	12	1 boîtier homme mort au gymnase.	Moyenne	CTR4321-1
Y a-t-il des agents travaillant seul ne pouvant être secouru ou entendu en cas d'accident: - Salarié seul dans un bâtiment (gardien, veilleur de nuit, de parking, de chantier, d'immeubles, assistante,...) - Salarié seul pour la réalisation de travaux dangereux.	OUI	UT Gymnase : Seul la plupart du temps. UT Administratif : Une personne travaille seule dans le bureau situé au sous-sol dans le local archives.	Gymnase Administratif	H	4	3	12	1 boîtier homme mort au gymnase.	Bonne	
Des dispositions spécifiques aux travailleurs isolés, exposés à des risques, sont-elles prises ?	OUI		Gymnase	H	4	3	12	1 boîtier homme mort au gymnase.	Bonne	



Situations dangereuses ou défauts relevés	Oui/Non/NC	Précisions	Unités de travail	Cat.	G	F	Evaluation des risques	Mesures de prévention existantes (techniques, organisationnelles, et humaines)	Maitrise du risque	Références
Quelles mesures sont mises en place en cas d'accident ? - Moyen de communication - Protection du Travailleur Isolé (PTI), ou Dispositif d'Alarme pour Travailleur Isolé (DATI) - Planning - Appels réguliers	OUI		Toutes	H/F	4	2	8	Maintien de la communication par téléphone. 1 boîtier homme mort au gymnase.	Moyenne	

Exemples de mesures de prévention, à améliorer ou à envisager pour maîtriser le risque :

- Limiter le travail isolé.
- Afficher les numéros de secours.
- Mettre en place une procédure d'organisation des secours réalisée et testée.

Unités de travail - Priorités	
UT1-Administratif	1
UT2-Police Municipale	1
UT3-Services techniques	1
UT7-Entretien/ Restauration	1
UT4-Portage	1
UT5-Gymnase	1
UT6-ATSEM	1

24. RISQUES PSYCHOSOCIAUX

Risques psychosociaux concernant les situations de travail à risque de stress, de violences internes (dont le harcèlement moral et sexuel) et externes (agressions, conflits, tensions avec le public ou la clientèle). Ce sont des risques qui peuvent être induits par l'activité elle-même ou être générés par l'organisation du travail. Les risques psychosociaux peuvent affecter la santé physique (maladies cardio-vascu- laires, troubles musculoquelettiques, maladies infectieuses...) ou mentale (troubles anxieux, dépression, suicides, tentatives de suicide...).

Situations dangereuses ou défauts relevés	Oui/Non/NC	Précisions	Unités de travail	Cat.	G	F	Evaluation des risques	Mesures de prévention existantes (techniques, organisationnelles, et humaines)	Maîtrise du risque	Références
Les agents sont-ils soumis à des pressions temporelles (cadences imposées, répétitivité, interruptions dans le travail, multiplicité des tâches, travail dans l'urgence, imprévus...)	OUI	Horaires à respecter.	Toutes	H/F	2	2	4	Temps de travail annualisé.	Bonne	
Les agents travaillent-ils en horaires atypiques (nuit, horaires décalés, week-end, astreintes...)	OUI	Marché et festivités.	Police Municipale Services techniques	H	2	2	4	Dates connues en avance et anticipées sur la charge de travail.	Bonne	
Certains postes présentent-ils des contraintes particulières (charge physique ; charge mentale ; concentration, attention, traitement des informations... ; charge émotionnelle : contact avec la souffrance, la violence, agressions...)?	OUI		Toutes	H/F	3	3	9	Charge mentale : Forte concentration et gestion d'un volume important d'informations, notamment pour les postes administratifs. Charge émotionnelle : Exposition à des situations difficiles ou conflictuelles pour les agents en contact avec le public. Charge physique : Manutention et efforts physiques pour le personnel technique et de maintenance.	Moyenne	

SLOA

Situations dangereuses ou défauts relevés	Oui/Non/NC	Précisions	Unités de travail	Cat.	G	F	Evaluation des risques	Mesures de prévention existantes (techniques, organisationnelles, et humaines)	Maîtrise du risque	Références
Les agents se plaignent-ils de stress, de mal-être ou d'insatisfaction ?	NON	Risque de stress, fatigue, burn-out,... lié à la charge mentale, aux échéances fixes à respecter, à de possibles retards, gestions des urgences et du public (riverains / parents / élèves).	Toutes	H/F	2	2	4		Moyenne	
Des temps d'échanges entre agents/responsables/direction sont-ils prévus et formalisés ?	OUI		Toutes	H/F	2	2	4	Réunions régulières avec le responsable. Temps d'échanges oraux. La direction est à l'écoute des besoins des agents. Evaluations annuelles formalisées.	Bonne	
Des pauses sont-elles prévues et réellement prises ?	OUI		Toutes	H/F	2	2	4		Bonne	
Les agents ont-ils une visibilité sur le devenir de leur emploi (situation économique, changements organisationnels ou techniques, ...)	OUI		Toutes	H/F	1	1	1	De part la fonction en collectivité, les agents ont une visibilité sur leur emploi.	Bonne	
Les responsabilités et exigences de certains postes sont-ils équilibrées avec l'autonomie et les possibilités de prise d'initiatives ?	OUI		Toutes	H/F	2	2	4		Bonne	
Le droit à la déconnexion est-il mis en pratique ?	OUI		Toutes	H/F	1	1	1	Possibilité de ne pas se connecter aux outils numériques et de ne pas être contacté par leur employeur en dehors de leur temps de travail.	Bonne	

Situations dangereuses ou défauts relevés	Oui/Non/NC	Précisions	Unités de travail	Cat.	G	F	Evaluation des risques	Mesures de prévention existantes (techniques, organisationnelles, et humaines)	Maîtrise du risque	Références
Existe-t-il un plan de formation ?	NON		Toutes	H/F	1	1	1	Présence d'un règlement intérieur. Plan de formation prévu par la collectivité.	Moyenne	

Exemples de mesures de prévention, à améliorer ou à envisager pour maîtriser le risque :

- Former les personnes en contact avec un public difficile et aménager l'accueil.
- Définir clairement les tâches de chacun des agents et mettre en place une gestion du personnel transparente et équitable.
- Réagir dès les premiers signes de tension, de malaise, d'isolement ou de repli sur soi des agents.
- Adapter les horaires de travail pour les rendre compatibles avec une vie familiale et sociale.
- Favoriser l'autonomie au poste et la participation des agents.

Unités de travail - Priorités	
UT1-Administratif	0
UT2-Police Municipale	0
UT3-Services techniques	0
UT7-Entretien/ Restauration	0
UT4-Portage	0
UT5-Gymnase	0
UT6-ATSEM	0
	-

25. AUTRES RISQUES, ADDICTIONS ET TABAC

Situations dangereuses ou défauts relevés	Oui/Non/NC	Précisions	Unités de travail	Cat.	G	F	Evaluation des risques	Mesures de prévention existantes (techniques, organisationnelles, et humaines)	Maîtrise du risque	Références
Avez-vous pratiqué un diagnostic amiante dans l'entreprise ?	OUI		Services techniques	H	4	1	4	Un diagnostic amiante est réalisé avant chaque intervention / travaux.	Bonne	
Suite au diagnostic amiante, les mesures nécessaires sont-elles prises ?	NC						0			
Certains agents présentent-ils des problèmes d'addiction connus ? (tabac, alcool, drogue...)	OUI	Alcool : Connu et suivi par la Médecine du Travail. Tabac.	Toutes	H/F	2	2	4		Bonne	



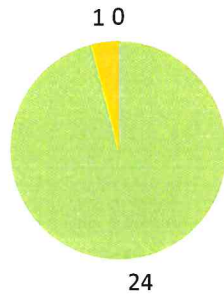
Synthèse de la priorité des risques par unité de travail

		Administratif	Police Municipale	Services techniques	Portage	Gymnase	ATSEM	Entretien/ Restauration
Risque 1 :	Chute de plain-pied, heurt, trébuchement	1	0	1	0	0	0	0
Risque 2 :	Chute de hauteur	1	1	3	1	1	1	1
Risque 3 :	Manutentions manuelles et à l'activité physique	1	1	1	1	1	1	1
Risque 4 :	Manutentions mécaniques	0	0	2	0	0	0	0
Risque 5 :	Effondrements et chutes d'objets	1	1	1	1	1	1	1
Risque 6 :	Machines et outils	1	1	1	1	1	1	1
Risque 7 :	Circulation interne	0	0	0	0	0	0	0
Risque 8 :	Risques routiers et utilisation de véhicules	2	2	2	2	2	2	2
Risque 9 :	Ambiances lumineuses	0	0	0	0	0	0	0
Risque 10 :	Ambiances thermiques	0	0	0	0	0	0	0
Risque 11 :	Ambiances sonores	0	0	0	0	0	0	0
Risque 12 :	Risques chimiques, émissions et déchets	2	2	3	2	3	2	3
Risque 13 :	Electricité	0	0	0	0	0	0	0
Risque 14 :	Incendie et explosion	4	4	6	4	5	4	5
Risque 15 :	Vibrations	0	0	0	0	0	0	0
Risque 16 :	Travail sur écran et Equipements de travail, locaux	0	0	0	0	0	0	0
Risque 17 :	Rayonnements ionisants / Radioactivité	0	0	0	0	0	0	0
Risque 18 :	Organisation du Travail et de la Sécurité	2	2	2	2	2	2	2
Risque 19 :	Entreprises extérieures, co-activité	0	0	0	0	0	0	0
Risque 20 :	Travail sur sites extérieurs	0	0	0	0	0	0	0
Risque 21 :	Risques Biologiques, Hygiène, Pandémie	0	0	0	0	0	0	0
Risque 22 :	Recours à des intérimaires et des stagiaires	0	0	0	0	0	0	0
Risque 23 :	Travailleur isolé	0	0	1	0	1	0	0
Risque 24 :	Risques Psychosociaux	1	1	1	1	1	1	1
Risque 25 :	Autres risques, addictions et tabac	0	0	0	0	0	0	0

SLOW

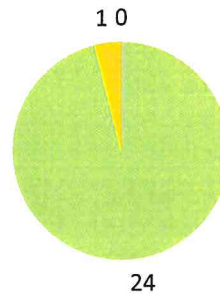
Maitrise du risque par unité de tra

Maîtrise du risque UT Administratif



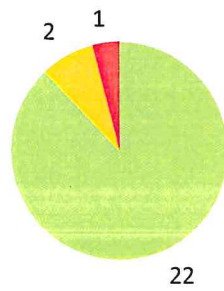
■ Bonne ■ Moyenne ■ Insuffisante

Maîtrise du risque UT Police Municipale



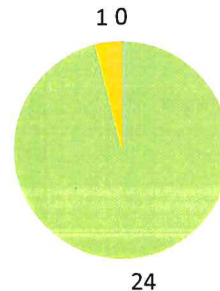
■ Bonne ■ Moyenne ■ Insuffisante

Maîtrise du risque UT Services Techniques



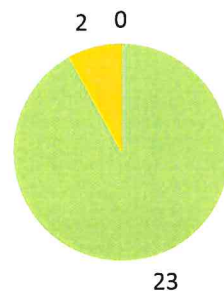
■ Bonne ■ Moyenne ■ Insuffisante

Maîtrise du risque UT Portage



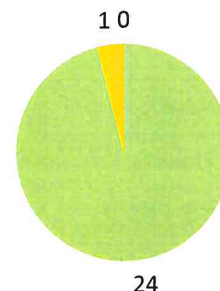
■ Bonne ■ Moyenne ■ Insuffisante

Maîtrise du risque UT Gymnase



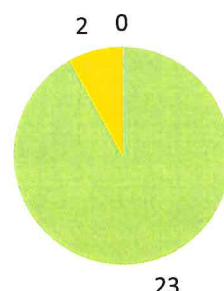
■ Bonne ■ Moyenne ■ Insuffisante

Maîtrise du risque UT ATSEM



■ Bonne ■ Moyenne ■ Insuffisante

Maîtrise du risque UT Entretien/ Restauration



■ Bonne ■ Moyenne ■ Insuffisante

Envoyé en préfecture le 10/11/2025

Reçu en préfecture le 10/11/2025

Publié le

ID : 038-213801756-20251110-2025_D_58-DE





MAIRIE DE FROGES

12/06/2025

ANNEXES

Numéro de version : V1

Date de mise à jour à prévoir : 12/06/2026

Envoyé en préfecture le 10/11/2025

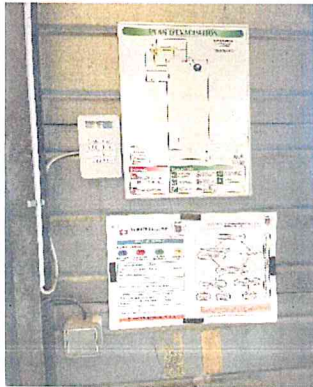
Reçu en préfecture le 10/11/2025

Publié le

ID : 038-213801756-20251110-2025_D_58-DE

SLOW

Annexe - Photos de bonnes pratiques



Annexe : Risques psychosociaux

Cette rubrique vise à compléter la fiche de risque concernant l'évaluation des risques psychosociaux.

Charge et exigences de travail

L'intensité, la complexité et certaines composantes de l'organisation du travail sont des facteurs de risques importants. Ils se manifestent notamment par une quantité de travail trop importante, des délais non réalistes, des interruptions fréquentes, des horaires excessifs, etc. Il s'agit bien sûr de la perception que l'individu a de cette charge psychique et non pas d'une réalité objectivée par une observation d'expert.

Exigences émotionnelles

Les relations avec le public, les usagers, la clientèle revêtent une dimension émotionnelle qui peut affecter les agents dans certains cas : contact difficile (personnes en détresse ou en difficulté, lourdeur de prise en charge...), violences verbales ou physiques, confrontation à la souffrance d'autrui (maladie, mort, précarité...), le fait de devoir cacher ses émotions ou d'afficher des émotions contraires à celles ressenties.

Marges de manœuvres

L'autonomie désigne la possibilité pour le salarié d'être acteur de son travail et de sa vie professionnelle (choix des façons de faire, des outils, capacité à prendre des initiatives). Il ne s'agit en aucun cas de l'idée que chacun ferait comme il l'entend ou le souhaite. Cette définition n'est donc pas en opposition avec la nécessité préalable de la définition du cadre de l'action de chacun et de l'interdépendance des acteurs, bien au contraire. Le manque de marges de manœuvre peut se traduire par une faible *autonomie dans le travail*, un *manque de prévisibilité du travail (possibilité d'anticiper)*, une *sous-utilisation des compétences*, un *manque de participation aux prises de décision*. Le manque d'autonomie est d'autant plus nocif que la charge de travail est importante.

Conflits de valeurs

Ils renvoient à un état de mal-être ressenti par le professionnel quand ce qu'on lui demande de faire vient en opposition avec ses normes professionnelles, sociales et/ou subjectives, compte tenu de la nature du travail à réaliser, ou encore du temps et des moyens dont-il dispose.

Rapport sociaux et soutien collectif

La qualité des relations au sein de la structure, entre collègues et entre hiérarchie et agents peut être mise à mal du fait : d'un manque de clarté des objectifs et des tâches à accomplir, la présence d'injonctions contradictoires, un faible soutien collectif et/ou de la hiérarchie, un manque de communication en interne, la présence de violence en interne, un manque de reconnaissance des efforts déployés.

Insécurité socio-économique

L'insécurité de la situation de travail et de l'emploi est un facteur de risque pour la santé des agents dans la mesure où elle réduit le sentiment de maîtrise de la situation. Elle comprend la peur de perdre son emploi, d'avoir des retards dans le versement des salaires, contrats précaires, les incertitudes sur l'avenir de son métier, peur de devoir changer de qualification ou de métier....

FICHE PRATIQUE

ALPES CONSEILS

Conduite à tenir en cas de comportement inhabituel d'un salarié sur le lieu de travail

Exemples de comportements inhabituels :

Propos incohérents, difficultés d'élocution, agressivité, agitation, troubles de l'équilibre, démarche titubante, désorientation, gestes imprécis, somnolence, état de malaise...

Ces manifestations ne sont pas toutes spécifiques d'une addiction. Elles ne doivent pas être sous-estimées. Quelle qu'en soit l'origine, vous devez intervenir quand vous considérez qu'un salarié / agent n'est plus en état de travailler.

1. Gestion de la situation d'urgence

Par
l'employeur

- Soustraire la personne de la situation de travail
- Accompagner la personne en lieu sûr
- Appeler la police (17) si la personne est violent
- Appeler le 15 ou le 112 pour demander un avis médical
- Organiser la prise en charge de la personne suivant l'avis médical du 15

Protéger

Alerter

Secourir

Par les
collègues de
travail

- Alerter l'employeur ou son représentant
- En cas d'absence de l'employeur, assurer la prise en charge suivant les modalités ci-dessus*

- ⇒ **Ne jamais laisser la personne seule sans surveillance**
- ⇒ **Ne pas laisser repartir la personne seule ou avec son véhicule**

2. Une fois la situation d'urgence gérée

- Renseigner la fiche de recueil des faits
- Alerter le médecin du travail ou le médecin de prévention

3. Lors du retour de la personne au poste de travail

- Recevoir individuellement la personne
- Rappeler ses propres responsabilités d'employeur
- Evoquer la situation et les obligations des travailleurs
- Orienter la personne vers le médecin du travail ou le médecin de prévention en demandant une visite médicale par écrit

4. En cas d'accident ou presque-accident

Procéder à une enquête a posteriori afin de rechercher les causes profondes de l'accident

- Recueil des faits : éléments précis, concrets, vérifiables (absence de négociation et de jugement)
- Construction de l'arbre des causes
- Recherche de mesures afin d'éviter que l'événement redouté ne se reproduise

Mise à jour du Document Unique

Fiche de recueil des faits :	
SALARIE CONCERNE	
Nom :	
Prénom :	
FAITS	
Date :	
Heure :	
DESCRIPTION DU COMPORTEMENT INHABITUEL	
<input type="checkbox"/> Propos incohérents <input type="checkbox"/> Difficultés d'élocution <input type="checkbox"/> Agressivité, agitation <input type="checkbox"/> Troubles de l'équilibre <input type="checkbox"/> Démarche titubante	<input type="checkbox"/> Désorientation <input type="checkbox"/> Gestes imprécis <input type="checkbox"/> Somnolence <input type="checkbox"/> Etat de malaise <input type="checkbox"/> Autre :
PROBLEMES ENGENDRES	
<input type="checkbox"/> Santé - Sécurité des travailleurs <input type="checkbox"/> Qualité du travail	<input type="checkbox"/> Image de l'entreprise <input type="checkbox"/> Relations de travail
OBSERVATIONS LIEES A LA SITUATION DE TRAVAIL	
PRISE EN CHARGE EFFECTUEE	
<input type="checkbox"/> Appel police (17)	Date : Heure :
<input type="checkbox"/> Appel SAMU (15)	Date : Heure :
<input type="checkbox"/> Suivi des consignes du SAMU	
<input type="radio"/> Evacuation vers l'hôpital / Urgences <input type="radio"/> Retour accompagné au domicile / chez le médecin traitant <input type="radio"/> Autres :	
PERSONNE AYANT EFFECTUE LA PRISE EN CHARGE	
Nom :	
Prénom :	
Fonction :	
RETOUR SUR LE POSTE DE TRAVAIL / RDV AVEC L'EMPLOYEUR	
Date de l'échange :	
Contenu de l'échange / Suite à donner :	
RDV AVEC LE MEDECIN DU TRAVAIL	
Date :	
SIGNATURE DE L'EMPLOYEUR / SALARIE(E)	

PICTOGRAMMES DES DANGERS CHIMIQUES



Explosif
SGH01



Inflammable
SGH02



Comburant
SGH03



Sous-pression
SGH04



Corrosif
SGH05



Toxicité aiguë
SGH06



Produits dangereux
pour la santé
SGH08



Nocif ou irritant, danger pour la
couche d'ozone
SGH07



Danger pour
l'environnement
SGH09

Annexe au Document Unique

Détermination de la proportion des agents exposés à la pénibilité au travail (diagnostic collectif)

6 facteurs de risques à déclarer dans la DSN					
FACTEUR DE RISQUES PROFESSIONNELS	ACTION OU SITUATION	INTENSITÉ MINIMALE	DURÉE MINIMALE	Nbre de travailleurs exposés	
Environnement physique agressif	Activités exercées en milieu hyperbare définies à l'article R. 4461-1	1 200 hectopascals	60 interventions / an	0	
	Températures extrêmes	Température inférieure ou égale à 5 degrés Celsius ou au moins égale à 30 degrés Celsius	900 heures / an	0	
	Bruit mentionné à l'article R. 4431-1	Niveau d'exposition au bruit rapporté à une période de référence de huit heures d'au moins 81 décibels (A) Exposition à un niveau de pression acoustique de crête au moins égal à 135 décibels (C)	600 heures / an	0	
Rythmes de travail	Travail de nuit dans les conditions fixées aux articles L. 3122-2 à L. 3122-5	Une heure de travail entre 24 heures et 5 heures	100 nuits / an	0	
	Travail en équipes successives alternantes	Travail en équipes successives alternantes impliquant au minimum une heure de travail entre 24 heures et 5 heures	30 nuits / an	0	
	Travail répétitif caractérisé par la réalisation de travaux impliquant l'exécution de mouvements répétés, sollicitant tout ou partie du membre supérieur, à une fréquence élevée et sous cadence contrainte	Temps de cycle inférieur ou égal à 30 secondes : 15 actions techniques ou plus Temps de cycle supérieur à 30 secondes, temps de cycle variable ou absence de temps de cycle : 30 actions techniques ou plus par minute	900 heures / an	0	

• Répartition des travailleurs exposés / non exposés à de la pénibilité

- Soumis à un facteur
- Soumis à deux facteurs ou plus
- Non soumis

	Total / Nombre de travailleurs
Soumis à un facteur	0
Soumis à deux facteurs ou plus	0
Non soumis	46

Envoyé en préfecture le 10/11/2025

Reçu en préfecture le 10/11/2025

Publié le

ID : 038-213801756-2025110-2025_D_58-DE

SLOX

